49
Rousseau
Pierre Emile
et
Montenache
Marie.

L'An mil huit cent soixante douze le samedi vingt deux juin à onze heures du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Auberviliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en la Salle de la mairie de cette commune: Pierre Emile Rousseau, journalier, âgé de vingt neuf ans, majeur, demeurant à Auberviliers, rue de la goutte d'or N° 16, né à Paris sur l'Ancien dixième arrondissement le huit mai mil huit cent quarante trois, fils légitime de Etienne Rousseau, marchand de vins âgé de cinquante neuf ans, et de Perrette Morisson âgée de cinquante deux ans, même profession domiciliés ensemble à Paris sur le vingtième arrondissement, rue Popincourt N° 25; lesquels sont ici présents et consentant. D'une part.

Et Demoiselle Marie Montenache journalière, âgée de trente trois ans, demeurant à Auberviliers rue de la goutte d'or N° 16, fille légitime de défunt Charles Montenache et de Dame Degueurce, propriétaire demeurant à Epconnay, commune de Neuville (Oise) laquelle n'est point ici présente, mais est consentante, suivant acte authentique passé pardevant maître Grenon, notaire à Pinon (Aisne), veuve en premières noces de Marie Gesle, décédé en la dite commune de Neuville le vingt sept septembre mil huit cent soixante cinq. D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux. Et dans lequel les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette commune les dimanches neuf et vingt de ce mois, à l'heure de midi dans notre position. Ne sachant d'après leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites. 2°. De l'acte de naissance du futur époux. 3°. De l'acte de naissance de la future épouse, de l'acte de décès de son père, du consentement à mariage donné par sa mère et de l'acte de décès de son premier mari. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de cinq, dont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent.

Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre VI, titre cinq du code civil, intitulé du mariage

nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Emile Rousseau et Marie Montenache, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs : Joseph Mangin contre maître de l'usine à Gaz de la villette où il réside, âgé de soixante et un ans, ami de l'époux 2° Auguste Clouquenet chef d'équipe, âgé de trente deux ans, demeurant à Pantin (Seine) rue Sainte Marguerite N° 8, ami de l'époux, 3° François Deguergue marchand de vins, âgé de trente neuf ans, demeurant à Paris, rue de Montreuil N° 7, (vingtième arrondissement) cousin de l'épouse et 4° Alphonse Deguergue garçon de café âgé de vingt neuf ans, demeurant à Paris sur le vingtième arrondissement rue de Belleville N° 191, cousin de l'épouse. Et ont les époux, les père et mère de l'époux et les quatre témoins signé avec nous, le présent acte de mariage.

R. S. Rousseau M. Montenache
C. Rousseau Mangin Mangin
Clouquenet Deguergue
Deguergue Boudier

Et l'an mil huit cent soixante douze le mardi vingt cinq juin à onze heures du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au maire de la commune d'Asnières, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune : Joseph Eugène Loizeau garçon boucher âgé de trente six ans, majeur, demeurant à Asnières, route de Flandre N° 4, né à Paris, neuvième arrondissement, le trois mars, mil huit cent trente six

Loizeau
Joseph Eugène
et
Dauplais
Louise Anne Clémentine,

fils légitime de Julien Joseph, Louzeau employé âgé de soixante quatorze ans, et de Louise Eléonde sans profession, âgée de soixante huit ans, demeurant ensemble à Paris, la Villette, dix-neuvième arrondissement rue de Flandre N°215, lesquels sont ici présents et tous consentants :

D'une part

Et Demoiselle Louise Anne Clémentine Dauplais, marchande de vins âgée de vingt huit ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N°07, née à Saint-Denis le vingt deux septembre mil huit cent quarante trois, fille légitime de défunt Anne Clémentine Dauplais dit Adolphe, et de Rose Guyot, ouvrière, âgée de cinquante deux ans, demeurant à Paris, sur le treizième arrondissement, boulevard de l'hôpital N°70, et veuve de Etienne Charles Lallemand, décédé à Paris sur le seizième arrondissement rue de Longchamp, l'ambulance de la presse, le cinq mai mil huit cent soixante onze, Marie Anne Guyot, veuve Dauplais, est ici présente, et est consentante

D'autre part

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, les dimanches, vingt six mai dernier et deux de ce mois à l'heure de midi sans opposition. —

Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture : 1° Des publications susdites, 2° de l'extrait de baptême du futur époux remplaçant son acte de naissance détruit, 3° de l'acte de naissance de la future épouse, de l'acte de décès de son père, et de celui de son premier mari, lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de quatre, tous après avoir été signées et par nous de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage susdit, par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre dix huit du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Joseph Eugène Longeau et Louise Anne Clémentine Dauplais sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Alfred Blondelle employé, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N°35, ami de l'époux,

2° Modeste Déspardon, architecte, âgé de quarante sept ans, demeurant à Paris, rue de Vaugirard arrondissement, rue Casimir N° 80. 3° Charles Dauxplaix papetier, âgé de vingt quatre ans, demeurant à Aubervilliers boulevard de l'hopital N° 70, frère de l'épouse. 4° Et Alexandre Chatel, voiturier, âgé de quarante neuf ans, demeurant à Paris boulevard de l'hopital N° 70, ami de l'épouse, Et ont les époux, les père et mère de l'époux et les quatre témoins, signé avec nous, le présent acte de mariage. Quant à la mère de l'époux elle a déclaré ne le savoir de ce requise, le tout après lecture faite.

J. C. Loizeau

L. A. C. Dauplaix

Deffendon

Chatel

Loizeau

Dauplaix

Bundiet

Signé Bundiet

L'An mil huit cent soixante douze, le mardi vingt cinq Juin, à onze heures et un quart du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton d'Aubervilliers arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune; François Poisset sans profession, âgé de quarante ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin N° 25, né à Douvy, canton de Chatelard (Savoie) le vingt septième mil huit cent trente et un, fils naturel non reconnu de Antoinette Poisset, rentière,

François Poisset
et
Louise Zaire Hernet.

Domicilié audit Douay. Monsieur futur époux, agissant
tel comme libre dans tous ses droits et actions
D'une part.
Et Demoiselle Louise
J.Cornet, sans profession, agée de
ans, demeurant avec sa mère, à
Lieu rue chapon N°8, fille légitime de défunt Antoine
Blaude J.Cornet, et de Pleine Marguerite Bosde
sans profession, agée de soixante six ans, madite future
épouse née en cette commune, le vingt huit décembre
mil huit cent trente et un. Ladite Dame veuve
J.Cornet née Borde, est ici présente, et consentante
au présent mariage. D'autre part

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
au présent mariage dont les publications ont été faites
et affichées à la principale porte de la mairie de cette
commune les dimanches deux et neuf de ce mois à
l'heure de midi sans opposition.

Après avoir droit à leur requisition leur
avons donné lecture 1° des publications susdites. 2°
De l'acte de naissance du futur époux 3° de l'acte
de naissance de la future épouse et de l'acte de
décès de son père, lesquelles pièces en bonne et due
forme au nombre de trois, sont après avoir été
signées par eux et demeurées annexées au
présent. Les futurs époux et les personnes ici
présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous,
en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante-
neuf ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Après
avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq, du code civil
intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux, s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun l'un et l'autre
ayant répondu le paiement de la première, nous avons déclaré au nom
de la loi que François Poisset et Louise Faire
J.Cornet sont unis par le mariage, le tout en présence des sieurs
1°- Jean Marie Dagon, cocher de place âgé de cinquante trois ans,
demeurant à Paris, boulevard de la chapelle N°56 (dix huitième
arrondissement) ami de l'époux, 2° Nicolas Poisset,
cocher de place, âgé de cinquante trois ans, demeurant à
Paris sur le vingtième arrondissement, rue des pournis
N°28, cousin de l'époux, 3°- Nicolas Divin, cultiva-
teur, âgé de soixante sept ans, demeurant à Subervillier
rue chapon N°8 Ami de l'épouse 4° Et opposition

J. Clonet cantonnier âgé de quarante trois, demeurant à Aubervilliers rue du Moutier N°4, passe à l'épouse, de l'époux, et les témoins signé avec nous le présent acte de mariage, Quant à l'épouse, et à la mère de l'épouse ils ont déclaré ne le savoir de ce requis, conformément à la loi, lecture faite,

Pièce

L'an mil huit cent soixante douze, le Samedi vingt neuf juin à onze heures du matin, Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune: Jacques Edouard Aristide Lecœur, menuisier, âgé de vingt un ans révolus, mineur, quant au mariage ci-soussuivant avec sa mère à Aubervilliers rue du moutier N°38, né en cette commune le trente et un Décembre mil huit cent cinquante, fils légitime de défunt Auguste Lecœur, et de Marie Alexandrine Elisabeth meunier, sans profession, âgée de quarante six ans, laquelle est ici présente et y consentante.

D'une part.

Et Demoiselle Mélanie Coulard couturière âgée de vingt ans révolus mineure quant au mariage ci-soussuivant avec sa mère à Aubervilliers, rue de Paris N°24, née à Beigny canton de Buxeuil (Aube) le vingt quatre avril mil huit cent cinquante deux, fille légitime de défunt François Coulard et de Marie Caupin, sans profession âgée de cinquante deux ans, laquelle est ici présente et y consentante. D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites. Affichés à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches onze et dix neuf dernier, et deux de ce mois, à l'heure de midi. Sous offrant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications susdites. 2° De l'acte de naissance

Lecœur
Jacques Edouard Aristide
et
Coulard
Mélanie.

Quarante-neuf

Du futur époux et de l'acte de décès de sa mère ; 2° de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de son père ; lesquelles pièces en bonne et due forme, au nombre de quatre dont après avoir été signées par ledit demeurées annexées au présent, les époux, et les personnes ci-dessus présentes pour le mariage ainsi par nous en exécution de la loi du six juillet mil huit cent cinquante, nous avons déclaré qu'il n'y avait été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé "Du mariage", nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jacques Edouard Aristide Lecœur et Melanie Coulard sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Alexandre Lecœur, négociant âgé de quarante deux ans demeurant à la Courneuve rue d'Aubervilliers 76 père de l'époux, 2° Adolphe Lecœur entrepreneur de menuiserie âgé de quarante sept ans, demeurant à Aubervilliers rue au Maire 76 38 oncle de l'époux, 3° Justin Coulard peintre âgé de vingt cinq ans, demeurant à Aubervilliers rue des Cités 76 21, frère de l'épouse, 4° Et Edouard Caupin, journalier, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Aubervilliers rue Chasson 76 oncle de l'épouse, lesdits époux, la mère de l'époux, et les quatre témoins signé avec nous, le présent acte de mariage, quant à la mère de l'épouse, elle a déclaré ne le savoir. De ce requis, lecture faite.

Y & a Lecœur M Coulard

M. A E. Meunier

Lecœur Caupin

Lecœur Coulard Bondier

L3
Perl
Jean
et
Martin
Thérèse

L'An mil huit cent soixante dix neuf le samedi vingt neuf Juin à onze heures et un quart du matin, Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil a comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune, Jean Perl, maçon, âgé de quarante sept ans, majeur, demeurant à Aubervilliers passage du haut Pavé N°15, né à Eitzchen arrondissement de Metz (Moselle) le vingt et un août mil huit cent vingt quatre, fils légitime des défunts Pierre Perl et Catherine Gueber, et veuf en premières noces de Marie Schneider décédée à Aubervilliers le trois octobre, mil huit cent soixante et onze, Mondit futur époux, agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions des aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés ——— D'une part

——— Et Thérèse Martin, marchande de vins, âgée de cinquante et un ans, demeurant à Aubervilliers passage du haut Pavé N°15, née à Seingbouse (Moselle) le vingt neuf mars mil huit cent vingt et un, fille légitime des défunts Jean Martin, et Thérèse Pierre, et veuve en premières noces de Jean Pierre Bouge, décédé en cette commune, le vingt neuf décembre, mil huit cent soixante dix, madite future épouse, agissant ici comme libre dans tous les droits et actions des aïeuls et aïeules dans les deux lignes, étant tous décédés ——— D'autre part

——— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches deux et neuf Juin présent mois, à l'heure de midi sans opposition, Tendant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° Des publications susdites 2° de l'acte de naissance des futurs époux, des actes de décès de ses père et mère, et de celui de la première femme, 3° De l'acte de naissance de la future épouse de l'acte de son premier mariage constatant les décès de ses père et mère, pièces qui n'ont pu être produites, 4° Et l'acte de décès de son premier mari. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de sept dont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs

Perl
Paul
et
Leitner
Catherine

Cinquante

époux, et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre dix huit du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun l'un l'autre ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Paul et Thérèse Martin sont unis par le mariage. Le tout fait en présence des sieurs 1° Guillaume Crezequet employé âgé de trente neuf ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre n°6 bis, ami de l'époux 2° Jean Claude Dufaut cafetier âgé de trente deux ans, demeurant à Aubervilliers passage du haut Pavés n°13, 3° Jean Morsten marchand de vins, âgé de soixante et un ans, demeurant à Saint Denis (Seine) rue de la Chapronnerie n°15, frère de l'épouse, 4° Et Georges Gisard mécanicien, âgé de trente deux ans, demeurant à Pavy (Seine) quai de Seine beau frère de l'épouse. Et tous les époux et les quatre témoins signé avec nous, le présent acte de mariage. Quant à l'épouse elle a déclaré ne le savoir de ce requise, le tout après lecture faite. /.

S Paul Morstin Crezequet

Dufaut Gisard Boudier

L'an mil huit cent soixante douze le samedi dix juillet à onze heures du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune, Paul Fischer blanchisseur, âgé de vingt six ans, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, route de Flandre n°81, né à Morsten et Bettingen canton de Pouzonville (Moselle) le vingt sept mars mil huit cent soixante dix, fils majeur et légitime de Pierre Fischer, journalier,

Et
Fischer
Paul
et
Leitner
Catherine.

âgé de cinquante sept ans, et de Catherine Decker, journalière, âgée de cinquante ans, lesquels sont ici présents et soit-consentant _____ D'une part

Et Demoiselle Catherine Leitner sans profession, âgée de vingt ans, demeurant avec son père, à Tubersvillers, route de Flandre N°71, née à Guébenhausen (Moselle) le vingt deux mai mil huit cent cinquante deux, fille légitime de Pierre Leitner, cultivateur, âgé de quarante neuf ans, et de défunte Marguerite Gussar, _____ D'autre part

Lesdit sieur Leitner père, ici présent et consentant. Lesquels futurs époux, nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches seize et vingt trois juin dernier à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications susdites. 2° De l'acte de naissance du futur époux 3° De l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de sa mère. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de trois dont après avoir été dispensés, paraphés par eux de droit demeurées annexées présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du cinq juillet, mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil, intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Paul Fischer et Catherine Leitner sont unis par le mariage. De tout quoi présence des sieurs Pierre Zimmer mécanicien âgé de vingt huit ans, demeurant à Tubersvillers route de Flandre N°81, beau frère de l'époux, 2° Nicolas Fischer chasseur âgé de vingt trois ans, demeurant à Tubersvillers route de Flandre N°81 frère de l'époux, 3° Nicolas Gresser journalier, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Tubersvillers route de Flandre N°71, oncle de l'épouse, et Victor Lefort, employé, âgé de vingt

Saule
Jean Pierre
et
Selut
Françoise

neuf ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre n°6 et 7, cousin de l'épouse, Et ont signé avec nous, les jours, le père de l'épouse et les quatre témoins ci-dessus désignés, signé avec nous, le présent acte de mariage. Quant aux père et mère de l'époux, ils ont déclaré ne le savoir, de ce requis, lecture faite. /.

Cinquante un.

— P. Tesson E. Leitner S. Gruttner —

— Gresser P. Lefort —

Zimmermann Bordier

L'An mil huit cent soixante douze, le Samedi vingt Juillet à onze heures du matin Par devant nous Toussaint Claude Bordier, maire de la commune d'Aubervilliers, canton d'Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune, Jean Pierre Saule jardinier, âgé de vingt huit ans, majeur, demeurant à Aubervilliers rue du pont blanc, né à Lamajoudeix (Nièvre) le seize Avril mil huit cent quarante quatre, fils légitime de défunt Jean Pierre Saule et de Marie Mongot propriétaire, demeurant à la maison Dieu (Nièvre) lequel n'est point ici présente, mais est consentante au présent mariage, suivant acte authentique passé devant maître De Savoye, notaire à la résidence de Cosnay (Nièvre) D'une part.

Et Demoiselle Françoise Selut Sautière, âgée de vingt trois ans, demeurant à Aubervilliers rue des Portes n°6 et 8 née à Cray commune de Chamoux (Yonne) le vingt mai, mil huit cent quarante neuf, fille légitime de Claude Selut et de Marie Gertrude Person, marchands de vins, domiciliés ensemble audit Cray. Lesquels ne sont point ici présents mais sont consentant au présent mariage, suivant acte authentique passé pardevant Maître,

49
10/
39

Lazare Cassut notaire à Vichy, ayant
Pierre Jean
Lesquels futurs époux, nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté entre
et dont les publications ont été faites et affichées
la principale porte de la mairie de cette commune
les deux dimanches sept et quatorze de ce mois à
l'heure de midi sans opposition. Desquels
à leur requisition, leur avons donné lecture t
des publications susdites, 2°. De l'acte de naissa
du futur époux, de l'acte de décès de son père
et du consentement à mariage, donné par sa
mère, 3°. De l'acte de naissance de la future
et du consentement à mariage donné par ses père
et mère. Lesquelles pièces en bonne et due for
au nombre de cinq dont après avoir été donné lec
qui de droit demeurées annexées au présent. De
futurs époux, et les personnes ici présentes pour aut
le mariage, interpellés par nous en exécution de la
loi du dix huit cent cinquante nous
déclare sous serment qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après avoir encore donné lec
du chapitre six, titre cinq du code civil, intitulé
mariage, nous avons demandé auxdits futurs é
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux, ayant répondu affirmativement et affirma
vement, nous avons déclaré au nom de la loi que
Jean Pierre Saulé et Françoise Bell
sont unis par le mariage. Le tout en présence
des sieurs 1°. Nicolas Sellier, jardinier, âgé de trent
quatre ans, demeurant à Auberviliers, rue du Goulet
de la fontaine ami de l'époux, 2°. Jean Baden
jardinier, demeurant à Auberviliers, rue du pont blanc
ami de l'époux, 3°. Hippolyte Martin marchand
de vins, demeurant à Paris, boulevard de la villette, 1
ami de l'épouse, 4°. Alfred Auguste Esson jardi
âgé de vingt quatre ans, demeurant à Auberviliers
rue du pont blanc, ami de l'épouse. Et
suit toutes les formalités voulues par la loi aya
été remplies lesdites avec nous, le présent acte
de mariage l'époux, l'épouse et les qu
témoins, ci-dessus désignés. Le tout
après lecture faite, — Le tout

Cinquante-deux
conformément aux prescriptions
vantées par la loi./.

Ducké
Alexandre
et
Laboille
Marie Anne Félicité

Saut de

Bailliez. Martin

Bordier Masson

L'an mil huit cent soixante douze, le
Samedi vingt Juillet à onze heures du matin,
Pardevant nous Soussigné Claude Bordier, maire
De la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement
De Saint-Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier
public de l'état civil ont comparu publiquement en
l'une des salles de la mairie de cette commune;
Alexandre Ducké macon, agé de trente cinq
ans, majeur demeurant à Aubervilliers, rue de Flesselles
N°16 né à Asnone (Seine et Oise) le cinq mars
mil huit cent Quarante et un, fils légitime des défunts
Leon Eloi Ducké et Marie Genevieve Paysans.
Mondit futur époux, agissant ici comme libre de tous
tous les Droits d'actions Tes aieuls et aieules dans les deux
lignes étant tous décédés ——— D'une part.
——— Et Demoiselle Marie Anne
Félicité Laboille, journalière, agée de vingt
huit ans, majeure demeurant à Aubervilliers rue de Flesselles
N°16, née à Metaires arrondissement De Sarrebourg
(Meurthe) le quatorze octobre mil huit cent Quarante
trois) fille légitime des défunts Joseph Laboille, et de
Madeleine Montroge. Madite future épouse
agissant ici comme libre dans tous les droits d'actions
Tes aieuls et aieules dans les deux lignes étant tous décédés
——— D'autre part.

——— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les
publications ont été faites et affichées à la principale porte
De la mairie De cette commune, les dimanches sept et quatorze

De ce mois a l'heure de midi sans opposition.
Faisant droit a leur requisition, leur avons donné
lecture 1°. Des publications faites, 2°. De l'acte
de naissance du futur époux et des actes de décès de
ses père et mère 3°. De l'acte de naissance de la
future épouse et des actes de décès de ses père et mère
Lesquelles pièces en bonne et due forme, au dom
de suy, dont après avoir été signées et paraphées par nous
De droit demeurées annexées du présent. Les futurs
époux, se conformant a l'avis du conseil d'état
Du quatre Thermidor An treize, n'ayant pu fournir
les actes de décès de leurs aïeuls et aïeules dans les deux
lignes, nous ont déclaré sous serment qu'ils ignorent la
date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile.
Semblable déclaration, nous a aussi été faite par les
quatre témoins ci-après désignés. Les futurs époux,
et les personnes ici présentes pour dessister et autor
le mariage, interpellés par nous, en exécution de la
Du Dix Juillet, mil huit cent cinquante, nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mar
Après avoir encore donné lecture du chapitre
titre cinq du code civil, intitulé Du mariage nous
avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulen
se prendre pour mari et pour femme chacun d
ayant répondu séparément et affirmativement
avons déclaré au nom de la loi que Alexand
Duché et Marie Anne Félicité Labol
sont unis par le mariage. De tout ce en présence des
1°. Nicolas Flérigny propriétaire âgé de quarante
neuf ans, demeurant a Fontenailles rue Solférino N°13
ami de l'époux, 2°. Antoine Vernet, marchand de vins,
âgé de trente et un ans, demeurant a Pantin rue Sainte
Marguerite N°6, ami de l'époux, 3°. Victor Bonnal Ferran
âgé de trente trois ans, demeurant a Pantin (Seine) rue Pierre Lev ami
l'épouse 4°. Et Henri Saulay, tourneur en cuivre, âgé de vingt cinq ans, demeu
a Paris, rue de Lourcq N°9 ami de l'épouse, Et tous les époux, Nos quatre témoins
avec nous le présent acte de mariage lecture faite.

Duché Labolle J.
Flérigny Vernet
Saulay Bordier

Cinquante-trois

Collignon
Jean
et
Courché
Virginie Louise Antoinette

L'An mil huit cent soixante douze le vingt
vingt trois juillet à onze du matin. Par devant nous
Pierre François Chozier adjoint au maire de la
Commune d'Aubervilliers, canton et arron-
dissement De Saint-Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'officier public de l'état
civil ont comparu publiquement en l'une des salles
De la mairie de cette commune, Jean Collignon
chasseur, agé de vingt huit ans, majeur demeurant
à Aubervilliers, rue aux Paines N° 28, né à Thonne
le Thil (Meuse) le neuf janvier mil huit cent
quarante quatre, fils légitime de Défunt Pierre
Collignon, et de Marie Jeanne Laurent sans
profession, Domiciliée audit Thonne le Thil, laquelle
n'est point ici présente, mais est consentante au
présent mariage, suivant acte authentique passé devant
maitre Popkette, notaire à la résidence de Montmédy, soussigné

D'une part.

Et Demoiselle Virginie Louise
Antoinette Courché, cultivatrice, agée de vingt
Deux ans, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers
rue aux Paines N° 26, fille légitime de Pierre Nicolas
Courché, cultivateur, agé de cinquante et un ans, et de
Marie Marguerite Antoinette Baket, cultivatrice,
agée de quarante neuf ans, lesquels sont ici présents et font
Consentant. Ladite future épouse est veuve de Jean
Dominique Cohesion décédé à Paris, sur le vingtième
arrondissement le dix novembre mil huit cent soixante

D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux
et dont les publications ont été faites et affichées à la
principale porte de la mairie de cette commune les
Deux dimanches sept et quatorze de ce mois à l'heure
De midi sans opposition. Voulant droit à leur
réquisition, Lecture a été donnée par nous aux parties
susdites, 1° De l'acte de naissance du futur époux, 2° De
l'acte de décès de son père et du consentement à mariage
donné par sa mère. 3° De l'acte de naissance de la future
épouse et de l'acte de décès de son premier mari. Lesquelles
pièces, en bonne et due forme au nombre de cinq,
sont après avoir été signées par nous de droit demeurées annexées
au présent. Les futurs époux, et les personnes ci présentes
pour autoriser le mariage, interpellés par nous, en exécution

De la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante, nous a
Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Après avoir encore donné lecture du chapitre dix-h
cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons
Demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prend
pour mari et pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous avon
Déclaré au nom de la loi que Jean Colligno
et Virginie Louise Antoinette Cour
sont unis par le mariage. Le tout en présence
deins 1° Emile Antoine Hardy, Graineti[er], âgé
vingt sept ans, demeurant à Auberviliers, rue de
Flandre N° 1re Ami de l'époux, 2° Pierre Duch
chanetier, âgé de vingt deux ans, demeurant à Auber
rue de Flandre N° 1re Ami de l'époux, 3° Lou
Boucher, rentier, âgé de cinquante et un ans, demeur
à Auberviliers, Boulevard de Stains, ami de
l'épouse, Et 4° Isaac Courché, rentier, âgé
de cinquante cinq ans, demeurant à Vincennes
(Seine) rue Dunienil N° 17, oncle de l'épouse,
ont les époux, et les quatre témoins, signé avec
nous, le présent acte de mariage. Quant
aux père et mère de l'épouse ils ont déclar
ne le savoir de ce requis, Lecture faite

J Colligon V L A Courché

Courché Bouchez Hardy

Lecas

Vu

Lecas adjt

L'an mil huit cent soixante douze, le
Samedi dix sept Juillet à onze heures du matin
Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint
du maire de la commune d'Auberviliers, canton
d'arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplis
par délégation les fonctions d'officier public de l'
civil ont comparu publiquement en l'une des salles
la mairie de cette commune : Eugène Roy
journalier âgé de vingt quatre ans, mineur quant
mariage, demeurant à Auberviliers, rue de Flandre N°

8
Royer
Eugène
et
Maingot
Augustine Philomène Marie

né à Metz (Moselle) commune de devant les Sorts
le vingt quatre Juin mil huit cent quarante sept,
fils légitime de défunt Georges Boyer et de
Josephine Bindelin sans profession, domiciliée à
Metz. Laquelle n'est point ici présente mais est
consentante au présent mariage suivant acte authentique
passé pardevant maitre Montjean et son collègue
notaires à Metz. ——— D'une part

Et Demoiselle Augustine
Philomène Marie Maingot,
Journalière, agée de dix neuf ans demeurant avec
sa mère à Aubervilliers, rue de Lantin N° 26, née
à Pontoise (Seine et Oise) le premier Janvier mil
huit cent cinquante trois, fille légitime de défunt Auguste
Maingot décédé, et de Arsène Marie Rosalie Mas
sans profession, agée de quarante ans, demeure susdite.
Laquelle est ici présente, et est consentante. ——— D'autre part

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les
publications ont été faites et affichées à la principale porte
de la mairie de cette commune les dimanches sept et
quatorze de ce mois à l'heure de midi sans opposition
Et ont droit à leur requisition, lecture nous donné
lecture 1° Des publications susdites 2° De l'acte de naissance
des futurs époux, de l'acte de décès de son père, et du
consentement à mariage donné par sa mère, 3° De
l'acte de naissance de la future épouse, et de l'acte
de décès de son père, Lesquelles pièces en bonne et due
forme au nombre de cinq, sont après avoir été signées
par nous de droit demeurées annexées au présent. Les
futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser
le mariage entr'eux, interpellés par nous en exécution de la loi
du dix huit Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après
avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du
Code civil intitulé Du mariage, nous avons demandé
auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous avons déclaré au
nom de la loi que Eugène Boyer et Augustine
Philomène Marie Maingot sont unis par le
mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jean

Boudet, cordonnier, âgé de trente sept ans, demeurant à Paris, boulevard Montparnasse 176, ami de l'époux, 2° Pierre Morgeon, journalier, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Lantin 172, ami de l'époux, 3° Victor Guillé marchand forain âgé de quarante neuf ans, demeurant à Aubervilliers passage Nicolas Marie 16 18, ami de l'épouse, 4° Et Jules Masson, marchand de vins, âgé de vingt deux ans, demeurant à Clichy, (Seine) rue de meaux 172, ami de l'époux. Et tous les époux, la mère de l'époux, et les quatre témoins, signé avec nous, le présent acte de mariage, lecture faite.

Boyet Mme Maingot
Masson Masson
Guillé Morgeon Boudet
Boudier

L'an mil huit cent soixante douze, le samedi trente juillet à onze heures du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton d'Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune, Jean Louis Julien Mancel, cultivateur, âgé de vingt six ans, majeur, demeurant avec ses père et mère à Houilles (Seine et Oise), né audit Houilles, le premier mars, mil huit cent quarante six, fils légitime de Louis Joseph Mancel cultivateur âgé de cinquante et un ans, et de Marie Elisabeth Louet, cultivatrice, âgé de quarante six ans, lesquels ont ici présents, et tous consentants.

D'une part,

Et Demoiselle Elisabeth Josephine Augustine Didier, cultiva

19
Mancel
Jean Louis Julien
et
Didier
Elisabeth Augustine
Josephine

âgée de vingt et un ans, sévolus, ménagère, demeurant avec
ses père et mère à Auberviliers rue au Pain N° 26.
Lesquels sont ici présents, née à Auberviliers le onze
Décembre, mil huit cent cinquante, fille légitime de
Nicolas Didier, cultivateur, âgé de cinquante huit ans et
De Alexandrine Zoé Mennonnié, cultivatrice, âgée de
quarante quatre ans, Lesquels, ainsi qu'il a déjà été dit
ci-dessus, sont ici présents et tous consentants.

D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont
les publications ont été faites et affichées à la principale
porte de la mairie de cette commune, et à celle de
St Ouen, les Dimanches sept et quatorze de ce mois,
à l'heure de midi. Sans opposition, résultant
Droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°- des
publications susdites 2°- Du certificat de non opposition
Délivré par Monsieur le Maire de St Ouen,
3°- De l'acte de naissance du futur époux 4°- Et
De l'acte de naissance de la future épouse. Lesquelles
pièces en bonne et due forme, au nombre de Cinq
sont après avoir été signées par qui de droit demeurées
annexées au présent, Les futurs époux, et les personnes ci
présentes pour autoriser le mariage, interpellés par
nous en exécution de la loi du dix juillet, mil huit cent
cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre
six, titre cinq, du code civil intitulé du mariage, nous avons
demandé auxdits futurs époux, s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous avons déclaré au
nom de la loi que Jean Louis Julien Marcel
et Elisabeth Augustine Joséphine
Didier sont unis par le mariage. Le tout en
présence des sieurs 1°- Louis Nicolas Lorret,
rentier, âgé de soixante dix sept ans, demeurant
à St Ouen, Grand père maternel de l'époux,
2°- Pierre Louis Marcel, rentier, âgé de cinquante
huit ans, demeurant à St Ouen, cousin germain
de l'époux. 3°- Elie Pingard propriétaire, âgé de
trente huit ans, demeurant à Auberviliers, rue Chapon
N°17, ami de l'époux, 4°- St Jean Baptiste
Didier, cultivateur, âgé de vingt huit ans, demeurant

à Aubervilliers, rue Chapon N°[illegible], ami de l'époux
et époux rue Auguste Blanqui N°23, fils de
l'époux, Et ont les époux, les père et mère de
l'époux, les père et mère de l'épouse et les quatre
témoins ci-dessus nommés, signé avec nous, le
présent acte de mariage. Lecture faite

J J Manuel L L Manuel

E E Louet

E. J. C. Didier

V. Didier 3e[illegible] Missonnier

G. B. Didier E Pingard

Louet Manuel

Bordier

60
Kling
Jacques
et
Schon
Catherine.

L'An mil huit cent soixante douze,
le samedi trois Août à onze heures du matin,
Pardevant nous, Louis Claude Bordier, adjoint
au maire de la commune d'Aubervilliers, canton
d'arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant
par délégation, les fonctions d'officier public de l'état
civil, ont comparu publiquement en la salle des actes
de la mairie de cette commune; Jacques Kling,
teinturier, agé de vingt et un ans révolus mineur
quant au mariage, demeurant à Aubervilliers, rue
Solférino N°50, né à Landroff, et Mutzing, arrondisse-
ment de Thionville (Moselle) le douze août
mil huit cent cinquante, fils légitime de Claudas
Kling, bourrelier âgé de cinquante deux ans, et
de Catherine Biren, sans profession agée de
soixante huit ans, domiciliés ensemble, et avec
leur fils au lieu des présentes; lesquels sont ici
présents et tous consentant. D'une part

Et Catherine Schon, couturière
agée de vingt ans, demeurant à Aubervilliers, passage
Saint Nicolas N°19, née à Kayl, (Grand duché

Cinquante-six

du Luxembourg, le dix-sept juillet mil huit cent cinquante deux, fille légitime des défunts Jean Schon Jobst et Marie Schahn, mariée future épouse, agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions tant de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, étant tous décédés, d'autre part.



Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites, publiées et affichées à la principale porte de la maison de cette commune, les Dimanches quatorze et vingt et un juillet dernier, à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications susdites. 2° De l'acte de naissance du futur époux 3° De l'acte de naissance de la future épouse et des actes de décès de ses père et mère, lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées par eux et de nous demeurées annexées au présent. La future épouse se conformant à l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, nous a déclaré sous serment qu'elle ne peut produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, et qu'elle ignore la date de leur décès, et le lieu de leur dernier domicile. Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci-après désignés. La future épouse nous a encore déclaré sous serments conformément à l'avis du conseil d'état du treize mars mil huit cent huit que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de décès de son père, son nom y est écrit Schone au lieu de Schon, seule et unique manière de l'orthographier.

Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont affirmé qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil, intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jacques Kling et Catherine Schon sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Christophe Kling, employé, âgé de vingt cinq

ans, demeurant à Aubervilliers, rue Solférino N°
frère de l'épouse, 2°- Pierre Moulier, propriétaire
âgé de quarante huit ans, demeurant à Aubervilliers, rue
Solférino N°48, cousin du futur, 3°- Jean Thomas,
propriétaire, âgé de cinquante ans, demeurant à Aubervil
passage Nicolas Marie N°2, ami de l'épouse, 4°- Ch
Charles Cassery, Cuisinier âgé de cinquante trois ans,
demeurant à Rouen (Seine Inférieure) rue des carm
oncle de l'épouse, Et tous les époux, L'épouse

Jkling S. C. bon N. Cliny
C Bervin S. Pinc Moulier
Hasserig C Thomas
Boudet

L'An mil huit cent soixante dou
le Samedi trois Août, à onze heures et demie
du matin, Pardevant nous Louis Claude Boud
adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canto
et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissa
par délégation les fonctions d'officier public de l'éta
civil, ont comparu publiquement en l'une des
salles de la mairie de cette commune ; Jules
Dupeuis, peintre en voitures âgé de vingt cin
ans, majeur, né à Saint Quentin (Aisne) le hui
Août mil huit cent quarante six Demeurant actuell
ment à la Villette Paris, rue de Flandre N°91, c
précédemment en cette commune Faisant de l'une
N°90. fils légitime des défunts Louis Joseph Clément
Dupeuis et Prosthuite Angèle Moreuse, Mar
futur époux, agissant ici comme libre dans tous les
droits et actions Les Aïeuls et Aïeules dans les deux lign
tant tous décédés. D'une part

Et Demoiselle Amélie Honorine
Rébey, Lingère, âgée de Dix sept ans, mine
Quand au Mariage, Demeurant à Aubervilli

Ci
Dupeuis
Jules
et
Rébey
Amélie
Honorine

Cinquante-sept

Jean Jacques De L'Union N°16, né à Nouy sur Loire (Puy de Dôme)
Le Dix huit Janvier Mil huit cent cinquante Sobre
fille Légitime de Isidore Rebey, Marinier, et de
Dondeau Solange, Dans Profession, Domi
-ciliés ensemble au dit Nouy Sur Loire
Lesquels ne sont point ici présents mais
sont consentant au présent mariage, suivant
acte authentique passé pardevant ~~Jean Jacques~~ Maître Debienne, notaire
à la Résidence de Nouy Sur Loire — D'autre part
— Lesquels futurs Epoux nous ont Requis de
procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux
dont les publications ont été faites et affichées à
la Principale porte de la Mairie de cette Commune
et celle de la Mairie du dix neuvième arrondissement
de la Ville de Paris à la première les sept et quatorze
Juillet dernier et à la Seconde les Vingt et un et vingt
huit du même Mois, Sans Opposition. —
Faisant Droit à leur Réquisition, Lecture a été donnée
Lecture 1°= des publications sus dites. — 2°= du
Certificat de non opposition délivré par Monsieur le
Maire du XIX^e arrondissement. — 3°= de l'acte de
Naissance du futur Epoux et de l'acte de décès
de sa mère. — 4°= de l'acte de Naissance de la
future Epouse et du consentement à Mariage donné
par ses père et Mère. — Lesquelles pièces en
bonne et due forme au nombre de cinq sont à joindre
avoir été Jugées par qui de Droit demeurées annexées
au présent — Acte de décès du père du futur ci ayant
Jouette produit par Jules de Sincendies Archiste,
Déclaration nous en a été donné Serment par ce dernier
et les quatre Témoins ci dessous désignés (Art 2 de la
Loi du dix Juillet Mil huit cent soixante et onze) —
Ensuite Se conformant à l'Avis du Conseil d'Etat du
Quatre Thermidor an treize le futur Epoux a produit
Représenté les actes de décès de ses Aïeuls et
Aïeules dans les deux Lignes nous a aussi déclaré sous
Serment qu'il ignore la date de leurs décès et le lieu de
Leur dernier Domicile — Pareille déclaration nous
a également été faite sous serment par les —
quatre Témoins ci après désignés — Les futurs
Epoux et les personnes ici présentes pour autoriser
le Mariage interpellés par nous en exécution de la loi
du Dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont affirmé qu'il n'a point été fait

62

Languedot
François Michel

David
Marie Célestine Joséphine

Du contrat de mariage. — Et après avoir encore donné lecture du Chapitre VI du Titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi Jules Dupuis et Amélie Honorine Leby sont unis par le mariage. — Le tout en présence des Sieurs 1° Théophile Alfred Grandin, négociant, âgé de quarante ans, demeurant à Auberville cousin de l'Epoux — 2° Albert Jules Léon Lamotte Employé de Commerce âgé de vingt huit ans demeurant à Paris. Jaubourg Boulevard de la Bastille, cousin de l'Epoux — 3° Jean Schmitt, peintre en voitures, âgé de trente deux ans demeurant à la Villette. Paris rue de l'Ourcq n° 91 ami de l'épouse — et 4° Etienne Edouard, Marchand de Vins, âgé de trente ans demeurant à Auberville passage de l'Union n° 16, ami de l'Epoux — et tous les Epoux et les quatre Témoins ci dessus désignés signé avec nous le présent acte de Mariage. — Le tout a été fait lecture faite &c.

J Dupuis A Leby

Lamotte

Schmitt

Bourdier

Edouard

L'an mil huit cent soixante douze le Mardi dix Août à onze heures du Matin, Par devant nous Pierre François Crozier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil et remplissant publiquement en Mairie des dites fonctions de la Mairie de cette Commune ; Est comparu Michel Languedoc, Maître boucher âgé de trente sept ans majeur, demeurant à Aubervilliers, rue Chaude N° 17. — né à Aubervilliers, canton de Pontoise le Vingt neuf Septembre mil huit cent quarante quatre fils légitime de Pierre François Languedot, journalier et de feue Honoré Marion, sans profession, domicilié audit Aubervilliers ; — Lesquels nous ont déclaré vouloir contracter mariage ensemble et pour satisfaire aux dispositions de la loi nous ont requis de publier leur mariage, ce que nous avons fait publier à la principale porte de la Mairie de cette Commune ; Et Jean Michel Languedoc, Maître boucher âgé de trente sept ans majeur, demeurant à Aubervilliers, rue Chaude N° 17. — né à Aubervilliers, canton de Pontoise le Vingt neuf Septembre mil huit cent quarante quatre fils légitime de Pierre François Languedot, journalier et de feue Honoré Marion, sans profession, domicilié audit Aubervilliers ; — Lesquels nous ont déclaré vouloir contracter mariage ensemble et pour satisfaire aux dispositions de la loi nous ont requis de publier leur mariage, ce que nous avons fait publier à la principale porte de la Mairie de cette Commune ; Et

D'une Part.

Cinquante-huit

Et Demoiselle Marie Celestine Josephine David, sans profession âgée de Seize ans, Majeure, demeurant avec ses père et mère à Albertville, rue de Paris N°50. — née en cette Commune le Douze Janvier mil huit cent Cinquante. — Fille Légitime de Simon Zacharie David propriétaire, âgé de Cinquante Sept ans et de Elisabeth Hyacinte Garnet. sans profession, âgée de Cinquante et un ans — Lesquels sont ici présents et dont consentant. — D'autre part.

Lesquels Futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Deux Dimanches Vingt et Vingt huit Juillet dernier à Midi de cette, Sans Opposition — Faisant droit à leur réquisition Leur avons donné lecture 1° des publications susdites. — 2ème De l'acte de naissance du futur Epoux 3 Du Consentement à Mariage donné par ses père et mère. — 3° de l'acte de Naissance de la future Epouse. — 4 et d'un Certificat de Contrat donné et passé Lardevant Maitre Poussié Notaire en la résidance de cette Commune à la Date du Cinq de ce mois ainsi que le constate un Certificat Délivré par ce Notaire à la Date Dudit Jour. — Lesquelles pièces en bonne et due forme, au Nombre de quatre sont après avoir été signées par qui de droit. Demeurées annexées au présent. — Les futurs Epoux ayant les personnes ici présentes pour autoriser le Mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix Juillet Mil huit cent Cinquante, Mois ont déclaré qu'il a été fait un contrat de Mariage ainsi qu'il a déjà été dit ci dessus — Et Nous avons encore donné lecture du Chapitre VI, Titre 5 du Code civil intitulé Du Mariage — Nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils Veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun Deux ayant répondu Séparément et Affirmativement nous avons déclaré Au nom de la loi que François Michel Languedoc et Marie Célestine Josephine David sont unis par le Mariage — Le tout en présence des Sieurs 1° Victor Meynet, propriétaire, âgé de quarante

cinq ans, Demeurant à Auberville
rue du Moutier N° 96, Ami de l'épou
se Eugène Derbay, maître bouch
âgé de trente ans Demeurant à Aube
Villiers rue de Caux N° 8, Ami de
l'Epouse. ——— Eugène Collet, négo
-ciant, âgé de trente cinq ans, m
Demeurant à Grenelle, Impasse
Cayer N° 13, beau frère de l'épous
— 4° — et Désiré Boucher, Ch
âgé de trente cinq ans, Demeura
à Auberville, rue de Caux N° 1
beau frère de l'épouse. ——— Et
ont, toutes les formalités voulues
par la loi ayant été remplies,
Jugé avec nous à l'Epoux, l'Epou
ses Père et Mère de l'Epoux et les
Quatre Témoins ci dessus désignés
le présent acte de Mariage. ——
——— Le tout après lecture faite

F. M. Langrodoe

M Ey. David

Ch Janest

Meynet

Derbay

D David

E. Collet

Boucher

Dujardin

Adjt

63.
Renard.
Michel.
&
Zimmerman
Marie Anne.

L'An Mil huit cent soixante douze le
Samedi dix Août à onze heures du Matin
Par devant nous Louis Claude Boudier
Adjoint au Maire de la Commune d'Aube
villiers, canton et Arrondissement de Sain
Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'officier public de l'Etat Ci

Cinquante-neuf

Une première expédition de l'acte ci-contre a été enregistrée à Ste Menis le 30 juillet 1856, f° 60 C.° Reçu trois francs, Centimes, Signé: illisible, Pour Mention, Le Maire,

Dut comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune, Michel Fiekaud, fondeur de fer, âgé de Vingt sept ans, majeur, demeurant au Autrefois rue de Sarre, n° 30. — né à Elvange, Canton de Sarlouis (Moselle) le Vingt sept Décembre mil huit cent quarante quatre, fils naturel De Catherine, Fiekaud décédée — D'une part.

— Et Demoiselle Marie Anne Zimmerman, Domestique, âgée de Vingt quatre ans, demeurant à Paris rue de Reuilly 43 (Douzième Arrondissement) née le Seize Novembre Mil huit cent quarante Sept à Elvange, Canton de Sarlouis (Moselle) fille légitime de François Zimmerman, propriétaire et de Anne Schneider, propriétaire, demeurant ensemble audit Elvange. — Lesquels ne sont point ici présents mais sont consentants au présent Mariage suivant acte authentique passé par devant Maître Jaquiel son Collègue, Notaire à Metz (Moselle), D'autre part.

— Lesquels Futurs Epoux nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entre et Dont les publications ont été faites à la porte de la Mairie de cette Commune et à celle de la Mairie du Sixième Arrondissement les Dimanches Vingt et un et vingt huit Juillet dernier à l'heure de midi, Sans Opposition. —

Faisant droit à leur requisition nous avons Donné lecture 1° des publications sus dites. — 2° du Certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire du Sixième Arrondissement — 3° de l'acte de naissance de Futur Epoux et de l'acte de décès de sa Mère. — 4° de l'acte de naissance de la Future épouse et du consentement au Mariage donné par ses père et mère. — 5° — et Un Certificat de naissance dont il a été fait mention. — Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de Cinq sont restées ci-annexées après qu'elles Dont demeuré annexées au présent. — Les Futurs Epoux Déclarent reconnaître et vouloir par conséquent faire participer au bénéfice de la légitimation un enfant du sexe féminin né à Elvange (Moselle) le Vingt sept février Mil huit cent soixante huit et inscrit le même jour sous les noms prénoms de Zimmerman Marie Catherine, comme fille naturelle de Marie Anne Zimmerman, la Future Epouse. Les Futurs Epoux et les personnes ici présentes pour Autoriser le Mariage à continuer par nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent Cinquante Mois ont

qu'il n'a pas été fait de Contrat de Mariage
après avoir encore donné Lecture du Chapitre VI
Titre cinq du Code civil intitulé du Mariage
Nous avons Demandé aux Dits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour Mari et pour Femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré au nom de la Loi que Michel
Fenard et Marie Anne Zimmerman
sont unis par le Mariage. — Le tout en présence
des Sieurs 1° Jean Nicolas Fenard, Journalier
de Dits, âgé de Vingt deux ans demeurant à
Auberviller, rue de Jaunty 30 — 2° Charles Georges
Chaussier, âgé de Vingt huit ans, Demeurant à Auber-
villers, rue de Jaunty N° 30, Le premier frère
et le second ami de l'Epoux. — 3° Jean Baptiste
Benty Vernier, âgé de trente ans, demeurant à
Auberviller rue de Jaunty 1017, ami de l'Epoux
4° et Auguste Bibert, Cuisinier, âgé de Vingt
sept ans demeurant à Auberviller rue de Jaunty
ami de l'Epouse — Et ont l'Epoux, l'Epouse
et les Quatre Témoins ci dessus désignés signé
avec nous le présent acte de Mariage. —
Le tout après lecture faite. —

M. Fenard M. A. Zimmerman

Ch. Georges Fenard Bibert

Benty Boudier

Ainsi fait et dressé Cent Soixante Dix
Le Jour mois et an susdits à onze heures du
Matin, Salle des Mariages, ont comparu devant Nous Louis Claude Boudier, Adjoint
au Maire de la Commune d'Auberviller, Canton
et Arrondissement de Saint-Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'Of-
ficier public de l'Etat civil, Nicolas Laurent
Schneider, Journalier âgé de Vingt hu
ans, demeurant à Auberviller, rue
Solférino N° 34, né à Niederauwen (Grand
Du Luxembourg) le Dix Avril mil huit cent qua-
rante quatre, fils légitime de Nicolas Schneid

64.
Schneider
Nicolas Laurent.
et
Singer
Catherine.

Soixante

Macon et de Elisabeth Hondbrecht, sans profession, Domiciliés ensemble en la dite Commune de Hiederentven. — Lesquels ne sont ici présents mais sont consentant ainsi qu'il appert d'un acte authentique passé par devant Maître Augustin Lampach, notaire à la résidence de Lamenger, Grand Duché du Luxembourg — D'une part.

Et Demoiselle Catherine Hinger, journalière, majeure, native de Frentin, Grand Duché du Luxembourg, Se vingt quatre février mil huit cent cinquante deux, demeurant à Aubervilliers rue Volfenius n° 34 — fille légitime de Jean Hinger et de Catherine Wagener, journalier, domiciliés en la dite Commune de Fenten — Lesquels ne sont point ici présents mais sont consentant suivant acte authentique passé par devant Maître Augustin Lampach, notaire à la résidence de Fenten — D'autre part.

Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Maison de cette Commune les Dimanches Vingt huit Juillet dernier et Quatre août présent mois, à heure de Midi, sans opposition. — Nous leur avons donné lecture 1° des publications susdites. — 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et du consentement à Mariage donné par ses père et mère — 3° de l'acte de naissance de la future Epouse et du consentement à Mariage donné par ses père et mère, — 4° et d'un bulletin de naissance dont il a été fait lecture. — Lesquelles pièces et bonne et due forme au nombre de cinq sont après avoir été signées et paraphées par nous de Droit, demeurées annexées au présent — Les futurs Epoux déclarent reconnaître et légitimer un enfant du sexe masculin né à Paris sur le dix neuvième Arrondissement le trois Janvier mil huit cent soixante quinze et inscrite sur le dit Arrondissement sous les noms et prénoms de Schneider Jean comme fils de Nicolas Schneider et Catherine Hollinger les futurs Epoux. — De ce interpellés suivant la loi et Grand Conseil d'Etat du Grand Duché par mil huit cent soixante et dix, les futurs époux nous déclarent tout serment que c'est à tort et par erreur que dans le bulletin de naissance

Dont il vient d'être fait mention dont acte fait
y est écrit H. Ollinger ancien de Olinger
seule manière de s'orthographier, — Les futurs
Epoux et les Epouses ici présents ont requis
Vider le Mariage pour être procédé par nous en exécu
de la loi du Dix Juillet mil huit cent Cinquan
nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait de contr
De Mariage. — Après avoir encore donné lec
Du chapitre Six, Titre Cinq du Code Civil
intitulé Du Mariage nous avons demandé au
dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun deux ayant répondu
séparément et affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi qu'ils Nicolas Fauren
Schneider et Catherine Olinger sont
unis par le Mariage. — Et de toutes présentes
Vieux. 1°= Nicolas Hettinger journalier, âgé
Vingt neuf ans, demeurant à Aubervilliers
rue Solférino N° 94, ami de l'Epoux. — 2°=
Jean Schmitt, journalier, âgé de trente
Sept ans, demeurant à Saint, rue Berthier
N° 15. ami de l'Epoux. — 3°= Matthias Zimmer, Marchand
de vins, âgé de Soixante et un ans, demeurant à Saint, rue
Berthier N° 17, ami de l'Epouse et 4°. Et Jean Bordé, journalier
âgé de Vingt Quatre ans demeurant à Saint, rue Berthier N°,
ami de l'Epouse Et ont les Epoux et les quatre témoins
signé avec nous le présent acte de Mariage
Après lecture faite. —

N. L. Schneider

O Olinger Hettinger Schmitt

Bordé Jean Zimmer

Et Mr Millaud Cent Soixante Douze le Samedi
Dix Sept Août à onze heures un quart du matin
Par devant nous Louis Claude Boudier, Adjoint
au Maire de la Commune d'Aubervilliers
Arrondissement de Saint Denis (Seine)
Remplissant par délégation les fonctions d'Officier
Public de l'Etat civil dite commune Soussigné
En Salle des Mariages de la Mairie de cette Commune

65.

Vanné
Marie Antoine
J.
Minard
Pierrette.

soixante-un

Marie Antoine Jamné, Jardinier, agé de trente
neuf ans demeurant a Bobigny (Seine)
né à Paris Le Villette le dix Juillet
mil huit cent trente trois, Fils Legitime
Défunts Antoine Théodore Jamné et de
Marie Jeanne Cochet ses Veuf de Anne Louise-
Appolonie Sudur Epoux agissant ici comme tuteur
dans tous ses Droits et Actions des Aïeuls et Aïeules
dans ses Deux Lignes étant tous Décédés — D'une Part.
— Et Pierrette Pinard, Jardinière, agé de trente sept
ans, demeurant avec sa mère à Aubervilliers, rue
Saint Denis N°. 11, née à Montmorency (Seine) Le cinq —
Juillet Mil huit cent trente cinq, Fille Legitime de défunt Pierre
André Pinard et de Anne Boudrier, Jardinière, âgée
de soixante dix sept ans. — Appelée Future Epouse dit
veuve de François Nicolas Leclerc — D'Autre part, Madame Veuve
Pinard, mère de la dite Future Epouse est ici présente et
consentante au présent Mariage — Lesquels Futurs
Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du
Mariage projeté entre eux et dont les publications ont
été faites et affichées à la principale porte de la Mairie
De cette Commune et à celle de la Mairie de Bobigny
les Dimanches Quatorze et onze de ce mois à Midi
Sans Opposition. Dessous Droit à leur Requisition Leur
avons donné Lecture 1°. des publications sus dites. — 2°. du
Certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire de
Bobigny — 3°. D'un extrait de baptême du futur Epoux
Temporisant son acte de naissance détruit pendant
l'insurrection du 18 Mars — 4°. des actes de Décès de son père
et mère et de celui de sa première femme — 5°. de l'acte de
naissance de la future Epouse, de l'acte de décès de son
père et de celui de son premier Mari et d'un certificat
de contrat dont il a été fait mention et tout après avoir
été signés par qui de droit demeurés annexés au
présent. — Le futur Epoux n'ayant pu produire les
actes de Décès de ses Aïeuls et Aïeules dans les deux
lignes nous a déclaré sous serment, conformément
à l'avis du Conseil d'Etat du Quatre Thermidor an
Treize, qu'il ignore la date de leur décès et le lieu de
leur dernier domicile. — Ensuite déclaration nous
ont aussi été faite sous serment par les quatre
témoins ci après désignés les futurs Epoux et les
personnes ici présentes pour autoriser le Mariage
interpellés par Nous en exécution de la loi du dix
Juillet Mil huit cent cinquante. Nous ont déclaré qu'il

a été fait un Contrat de Mariage Passé par devant nous
Soussigné, Notaire à la résidance de cette Commune à la Date
du Siège de ces mots. - ainsi que le constate un enregistre-
ré par ce Notaire. - Après avoir donné lecture
du Chapitre Sixième Titre cinq du Code Civil intitulé
Du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux
S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun, Devant
Répondu Séparément et affirmativement nous avons déclaré
Mr au nom de la Loi qu'ils Marc Antoine Jamin et Pierrette
Hélinard sont unis par le Mariage, Et toute et procédure
Tient 1° Jean Pierre Boffin Tenturier âgé de cinquante deux
ans, Demeurant à Saint Denis, avenue de Paris 107 Pa-
Cousin Germain de l'Epoux - 2° Jean Hippolyte Hen
âgé de quarante quatre ans, adjoint au Maire de la
Commune de Bobigny, y résidant, ami de l'Epoux -
3° Pierre Antoine Viot, Cultivateur, âgé de quarante
Cinq ans, Demeurant à la Courneuve, Rue de Labrevoir N° 6
Beau frère de l'Epouse, - 4° et Pierre Baré, M° de Vins
âgé de Quarante Cinq ans, Demeurant à Nanterre, Chemin
des Vaux, Cousin Germain de l'Epouse, Tous les Epoux et les
quatre Témoins Signé avec nous le présent acte, quant à la mineure
L'Epouse elle a déclaré ne le savoir, de ce requise, Lecture faite. -

Jamin Pierrette Hélinard Gatteaux

Viot Boffin Baré

Bourdier Adjt

L'An Mil huit cent Soixante Dou-
Le Samedi dix Sept Août à Onze heures et Demie
Du Matin, Pardevant Nous - Louis Claude Bourdier
Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers
Canton et arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant pour Délégation les fonctions
d'Officier public de l'Etat civil ont comparu
publiquement en Mairie des Salles de la Mai-
De cette commune, Nicolas Gréder, Coiffeur
Agé de Vingt huit ans, Demeurant à Auberv-
chez des Père et Père sorte De Standre N° 71, Ru
à Guébenhausen, canton de Sarreguemines (
(Moselle) Le Dix Août Mil huit cent quatre-
Quatre, fils légitime de Jean Gréder, Journalier
âgé de cinquante Sept ans et de Anne Marie Gréder

66.
Gréder
Nicolas
Et
Marie Barbe

Soixante deux

Journalière, âgée de Cinquante Deux ans — lesquels sont ici présents et dont consentant ——— Le D'une part

——— Et Demoiselle Marie Barbe Hild, Journalière, âgée de Vingt trois ans, Demeurant à Auberoillières, route de Strasbourg n°71. née à Brouderdorff (Moselle) Le Dix Janvier mil huit cent quarante neuf, fille légitime de Joseph Hild, maçon Domicilié au dit Brouderdorff. et de défunte Catherine Geneviève = Non dit Sieur Hild ici présent et non ici présent consentant suivant acte authentique passé pardevant Maître Jules Lévy, notaire à la résidence de Vandoeuvre (Meurthe) ——— D'autre part

——— Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches quatre et onze de ce mois, à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition Nous avons donné lecture 1°= des publications susdites 2°= de l'acte de Naissance du futur Epoux ; 3°= de l'acte de Naissance de la future Epouse, du Consentement de son père et de l'acte de décès De sa mère — 4°= et d'un Certificat de Naissance Dont il va être parlé. ——— Lesquelles pièces en forme et dues Formes au nombre de Cinq dont après avoir été Signées par qui de droit demeurent annexées au présent, Les futurs Epoux déclarent Reconnaître et Vouloir par conséquent faire participer au bénéfice de sa Légitimation un enfant du sexe féminin né à Paris, Sur le Dix septième Arrondissement, Le Dix huit Novembre Mil huit cent soixante Dix et inscrit sur les registres de l'Etat Civil du dit Arrondissement Le sept décembre Suivant tous les noms et prénoms de Gredder Célestine comme fille de Nicolas Gredder et de Bordier Hild Les futurs époux — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour autoriser le Mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix Juillet Mil huit cent Cinquante Novante Deux Qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. Après avoir encore donné lecture du Chapitre Dix

Titre cinq Du code civil intitulé Du Mariage on
Vous avons demandé aux Dits futurs Epoux Si
Veulent se prendre pour Mari et Femme,
Chacun D'eux ayant répondu séparément et affir
-matativement nous avons déclaré au nom de la
que Nicolas Gresser et Marie Barbe Hildt
sont unis par le Mariage — Lecture faite
Des pièces 1°= — Jean Nicolas Gresser, Journa
âgé de vingt trois ans, demeurant à Auberville
route de Flandre n°71. frère de l'Epoux, 2°= Louis Henri
Employé, âgé de Trente neuf ans, demeurant à Auberville
rue Du Moutier n°7 — ami de l'Epoux — 3°= Gaspard
Hildt Verrier, âgé de trente ans, demeurant à Auberville
rue de Flandre, n°30, Cousin de l'Epouse — 4°= Antoine Hildt
Verrier, âgé de vingt sept ans demeurant à Auberville
rue de Flandre, n°30, Cousin de l'Epouse — Et
les Epoux, les Père et Mère de l'Epoux et les quatre
Témoins Signé avec Nous, le présent
Acte de Mariage — Lecture faite —

N Gresser M B Barbe, Hildt
J Henri Mercy Gresser
Hildt Boudier
Hildt

L'An mil huit cent soixante douze le
Samedi Dix Sept Août à onze heures trois quart
Du matin. Pardevant Nous Louis Claude Boudier,
Adjoint au maire de la Commune d'Auberville canton
& arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions D'officier public de l'Etat
civil ont comparu publiquement en la Salle
De la Mairie de cette Commune. Jean Auguste
Désiré Lecœur, menuisier, âgé de vingt quatre
ans, mineur quant au mariage, demeurant avec
sa mère rue du Moutier n°46, né à Auberville
le vingt Deux novembre mil huit cent quarante
sept, fils légitime De Défunt Auguste Lecœur
De marie Alexandrine Elisabeth Meunier,

Lecœur
Jean Auguste Désiré
et
Malin
Eugénie

couturière âgée De quarante six ans, laquelle est ici présente & est consentante — De l'une part

Et Demoiselle Eugénie Malin, couturière, âgée de vingt quatre ans, Demeurant à Auberviellier rue Du Moutier N°. 46, née à Nemours (Seine & Marne) le cinq octobre mil huit cent quarante sept, fille majeure & légitime de Jean Malin, jardinier âgé de cinquante quatre ans & De Sophie Eugénie Avril jardinière âgée De cinquante trois, domiciliés ensemble à Nemours — Lesquels sont ici présents & sont consentants — De l'autre part —

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration Du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la Mairie De cette Commune, les Dimanches quatorze & vingt & un juillet Dernier à l'heure de midi sans opposition. — Pesant Droit à leur requisition, leur avons Donné lecture 1°. Des publications susdites, 2°. de l'acte De naissance Du futur époux & de l'acte de Décès de son père, 3°. de l'acte de naissance De la future épouse ; lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre De trois sont après avoir été signées & paraphées par qui de Droit Demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes ayant autorisé le Mariage, présents, interpellés, par nous en exécution De la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait De contrat De mariage, Après avoir encore Donné lecture Du chapitre six titre cinq Du code civil intitulé De mariage nous avons Demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons Déclaré au nom de la loi que Jean Auguste Désiré Lecœur & Eugénie Malin, sont unis par le mariage. Le tout en présence Des sieurs 1°. Alexandre Lecœur, négociant âgé De quarante quatre ans, Demeurant à Creteuil (Seine) oncle de l'Epoux — 2°. Baptiste Porchel, épicier, âgé De cinquante sept ans, Demeurant à Auberviellier rue Charron N°. 22 : oncle de l'Epouse — 3°. Jules Malin, jardinier, âgé De vingt deux ans

Demeurant à Nanterre (Seine-et-Marne) fils de l'Epoux - 4°) Et Edouard Lecoeur cultivateur, âgé de vingt deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue aux Renins, beau frère de l'Epouse, - Et tous les Epoux la mère de l'Epouse et les quatre témoins signé avec Nous, le présent acte de mariage - quant à la mère de l'Epouse elle a déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite,

Signé A. Lecoeur Mme A. Lecoeur Eug. Malon Signé A. Lecoeur Leveur Louis Malon.

L'an mil huit cent soixante Douze le Samedi dix sept août à midi. Pardevant Nous Louis Claude Boudier, Adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers Canton de Nanterre Arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil. Ont comparu publiquement en la Salle des Mariages de la Mairie de cette Commune, Louis Pierre Christophe Poisson, Cultivateur âgé de vingt quatre ans, garçon, quant au présent mariage demeurant à Aubervilliers rue de la Mare n°12 — fils légitime de défunt Pierre Poisson et de Véronique Denard cultivateur âgé de cinquante un ans, laquelle est ici présente et consentante. - D'une part - Le dit futur époux est né en cette commune le vingt sept septembre mil huit cent cinquante — Et Demoiselle Alphonsine Henriette Pierrette Leboine, cultivateur âgée de dix sept ans mineure quant au mariage demeurant avec sa mère à Aubervilliers, rue de la Mare n°38 - fille légitime de défunt Marie Denis Leboine et de Victoire Henriette Legendre, cultivatrice âgée de quarante deux ans, épouse en secondes noces de Jules Joseph Meizière. — Laquelle est ici présente et consentante au présent mariage — D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du

68
Poisson
Louis Pierre Christophe
et
Leboine
Alphonsine Henriette
Pierrette

Soixante quatre

Mariage projeté entre et dont les publications ont été faites et affichées à la Principale Porte de la Maison de cette Commune les Dimanches Sept Heure Juin et Sept-Juillet dernier à l'heure de midi sans opposition. Sedant droit à leur réquisition Sem a dont donné lecture les publications susdites. 2°. de l'acte de Décès de Defunt Epoux. et de l'acte de décès de son père. 3°. de l'acte de Naissance de la future Epouse et de l'acte de décès de son père. 4°. d'un Certificat de contrat dont il a été fait mention en tête et une somme au nombre de cinq. dont après avoir été signé et paraphé par qui de droit demeure annexé au présent. Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé par devant Me Taillet notaire (Taillet) à la résidence de cette Commune en date du seize décembre ainsi que le constate un certificat délivré par ce notaire, à la date du même jour. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre VI. titre cinq du code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement. Nous avons déclaré au nom de la loi que Louis Pierre Christophe Poisson et Alphonsine Henriette Pauline Lebon sont unis par le mariage. — Le tout en présence des Sieurs 1°. Antoine Christophe Poisson cultivateur âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Aubervilliers rue de Lourcine n°67, oncle de l'époux 2°. Laurent Marie David, cultivateur, âgé de trente deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue des Pêcheurs n°35, beau frère de l'époux 3°. Pierre Lebon cultivateur, propriétaire âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Aubervilliers, rue Chanzy n°23, oncle de l'épouse 4°. Nicolas Louis Nicolas Lebrère propriétaire, âgé de quarante trois ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin n°30, oncle de la future. Et ont l'épouse l'épouse, la mère de l'époux, la mère

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

De l'épouse et les quatre témoins signé avec nous le présent acte de mariage et le tout après lecture faite.

J. P. E. Poisson d. h. Legendre
A. H. f. Lebon
Ve Demay P. Lebon
Lelièvre David Poisson Bondier (2)

69
Lavallée
Jules Emile
&
Déjardin
Adèle Eugénie

L'an mil huit cent soixante douze Mardi vingt avril à onze heures du matin Pardevant Nous Louis Claude Bondier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers cantons & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune: Jules Emile Lavallée, soudeur âgé de quarante huit ans, demeurant à Aubervilliers rue de Pantin n°48, fils légitime des défunts Fleury Guislain Lavallée et Célie Antoinette Parsy, nés à Arras (Pas de Calais) le seize janvier mil huit cent vingt quatre, mon dit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions, ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés D'une part

Et demoiselle Adèle Eugénie Dejardin, sans profession, âgé de quarante deux ans, demeurant à Aubervilliers rue de Pantin n°51 chez son père ici à Drancy-le-vieux, le vingt & trois février mil huit cent trente, fille légitime de Jacques Léon Dejardin, cultivateur âgé de cinquante cinq ans & de défunte Geneviève Rosalie Marceline Leroux mon dit sieur Dejardin père ici présent & ici consentant - ma dite future épouse est veuve en premières noces de Louis Félix Rousseau

D'autre part

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder au
à la célébration du mariage projeté entre eux dont les
publications ont été faites et affichées à la porte
de la mairie de cette commune les dimanches quatre
et onze Quatre présents mois à l'heure de midi
sans opposition — Nous leur avons fait à leur
requisition
leur avons donné lecture 1° des publications sus dites
2° de l'acte de naissance du futur époux et des actes de
décès de ses père et mère, 3° de l'acte de naissance de la
future épouse et de l'acte de décès de sa mère et de celui
de son premier mari, lesquelles pièces en bonne et due
forme au nombre de dix sont après avoir été signées
et paraphées par qui de droit sont demeurées annexées
au présent. Le futur Epoux n'ayant pu produire
les actes de décès de ses aïeuls et aïeules dans les
deux lignes, nous a déclaré sous serments conformément
à l'avis du conseil d'Etat du quatre Thermidor an
treize qu'il ignore la date de leur décès et le lieu de
leur dernier domicile, semblable déclaration nous
a aussi été faite sous serment par les quatre témoins
ci-après désignés. Les futurs époux et les personnes
pour assister et autoriser le mariage interpellés
par nous en exécution de la loi du dix juillet
mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage
Après avoir encore donné lecture du chapitre
six titre cinq du code civil intitulé du mariage
nous avons demandé aux dits futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme chacun d'eux nous ayant répondu —
Séparément et affirmativement nous avons déclaré
au nom de la loi que Lavallée Jules Emile
et Déjardin Adèle Eugénie sont unis par le
mariage, le tout en présence des sieurs 1° Félix
Villemeux journalier âgé de quarante ans ami de
l'Epoux 2° Casimir Peignez, jardinier,
âgé de trente six ans ami de l'Epoux, demeurant
tous deux à Auberviellers; 3° Alphonse
Pétrus, cultivateur âgé de trente huit ans, ami de
l'Epouse et 4° Louis Dejardin, commerçant
âgé de trente huit ans, demeurant à
Paris, rue de Rivoli n° 21, frère de l'Epouse
Etant tous l'Epoux, le père de l'Epouse et

les quatre témoins signé avec nous le présent acte : Quand à Cressely elle a déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite

Lavallée, Degouis, Veyron, Déjardin, Boudier

70
Edme
Adolphe Alexandre
et
Cressely
Joséphine

L'an mil huit cent soixante deux le mardi vingt août à onze heures un quart du matin Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton de arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civile ont comparu publiquement en notre une des salles de la Mairie : Adolphe Alexandre Edme, cartonnier âgé de trente ans, majeur, demeurant à Auberviller, rue du vivier N°16, né à Auberviller le trois mai mil huit cent quarante deux, fils légitime de Jacques Edme, journalier, âgé de soixante deux ans et Joséphine Zoé Delion, journalière âgée de soixante deux ans, domiciliés ensemble avec leur fils au lieu sus-indiqué, lesquels sont ici présents et consentant ——— D'une part

Et Demoiselle Josephine Cressely, cartonnière âgée de vingt deux ans, majeur demeurant à Auberviller rue du vivier N°16, née à Chateau Salins (meurthe) le cinq février mil huit cent cinquante fille légitime de Nicolas Cressely, décédé et de Anne Antoine, journalière, disparue — ma dite fille présente agissant ici comme libre dans tous les actes ci après dans les deux lignes étant tous décédés ——— D'autre part

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications, ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches vingt huit juillet dernier, et deux

Soixante-six

Août présent mois, à l'heure de midi, sans opposition
Et sous droit à leur requisition, leur avons donné lecture
1° des publications dudites 2° de l'acte de naissance du
futur époux, 3° de l'acte de naissance de la future épouse
De l'acte de décès de son père et de l'acte de notoriété
Passé pardevant Monsieur le juge de paix du canton de Saint
Denis (seine) en acte du six Juillet dernier constatant la
Disparution de sa mère 4° Et d'un bulletin de naissance
Dont il va être parlé. Lesquelles pièces en bonne et
Due forme au nombre de cinq dont a près avoir été signées
Et paraphées, par qui de droit demeurées annexées au présent
La future épouse n'ayant pu produire les actes de décès de ses
Aïeuls et aïeules dans les deux lignes, nous a déclaré sous serment
Conformément à l'avis du conseil d'état du quatre thermidor,
An treize, qu'elle ignore la date de leur décès, et le lieu de
Leur dernier domicile. Semblable déclaration nous a été
Faite sous serment par les quatre témoins ci-après
Désignés. Les futurs époux déclarent reconnaître, et vouloir
Par conséquent, faire légitimer
un enfant du sexe masculin né en cette commune le
vingt et un Juin dernier et inscrit le même jour sur
Le registre de l'état civil de ladite commune sous les
noms et prénoms de Edme Louis Alexandre.
Les futurs époux, et les personnes ci présentes pour
Autoriser le mariage, interpellés par nous en
Exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent
Cinquante nous ont déclaré, qu'il n'a point été
Fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné
Lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé
Du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux
S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Adolphe
Alexandre Edme, et Joséphine Cressely
sont unis par le mariage. Le tout en présence des témoins
1° Charles Vilmeut cousin de l'épouse, âgé de
Quarante ans, demeurant à Sucy sur Marne, route de
Flandre N° 27, ami de l'époux, 2° Louis Dejardin
commerçant âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris
rue de Nantes N° 21, ami de l'époux 3° François
Léon Dejardin propriétaire, âgé de soixante cinq ans,
Demeurant à Paris rue de Nantes N° 9. 4° Et
Adolphe Barbon, cousin, âgé de quarante deux ans,

Demeurant à Aubervilliers, rue du Vivier N°16,
Amy de l'époux. Et ont le père de l'épouse, et
les quatre témoins, signé avec nous, le présent
acte de mariage. Quant aux époux, et à la mère
de l'épouse, ils ont déclaré ne le savoir de ce
requis. De tout ce après lecture faite.

EDME Villement

Calvon
Eyraud
Boudier
Dejardin

L'An mil huit cent soixante douze le
samedi vingt quatre Août à onze heures du matin,
Par devant nous Louis Claude Boudier, adjoint
au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et
arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier public de l'état
civil ont comparu publiquement en la salle
de la mairie de cette commune: Charles Louis
Claudon, ouvrier âgé de vingt et un ans, mineur
quant au mariage, demeurant avec ses père et mère
à Aubervilliers route de Flandre N°113, né à
Chefosse, arrondissement de Mirecourt (Vosges),
le vingt deux avril mil huit cent cinquante et un,
fils légitime de Antoine Claudon charretier
âgé de quarante cinq ans, et de Marie Joseph
Ricard, sans profession, âgée de cinquante ans,
lesquels sont ici présents et tous consentant,
D'une part
Et Demoiselle Anne Marie
Poudi, cotonnière, âgée de vingt cinq ans,
majeure demeurant avec ses père et mère à
Aubervilliers, route de Flandre N°69, née à Hen-
canton de Pitche (Moselle) le treize novembre mi-

Vu pour
décès
le 22 Fév. 1918

Soixante sept

Saint Cast quarante sept, fille légitime de Pierre Prudent journalier, âgé de cinquante et un ans, et de Christine Mallinger, sans profession, âgée de cinquante et un ans, lesquels sont ici présents, et dont consentant,

D'autre part

Lesquels futurs époux, nous ont requis de procéder à la célébration du mariage par eux et entre eux, et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches onze et dix huit de ce mois à l'issue de midi sans opposition ; Tenant droit à leur réquisition, Icelui avons donné lecture 1°. des publications susdites. 2°. De l'acte de naissance du futur époux 3°. De l'acte de naissance de la future épouse ; desquelles pièces en bonne et due forme au nombre de deux sont après avoir été signées par eux de droit demeurées annexées au présent. Des futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, entre lesquels par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé Du mariage, Nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari, et pour femme, chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Charles Louis Claudon, et Anne Marie Boudier sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Auguste Eugène Gauvelle marchand de vins, âgé de trente cinq ans, demeurant à Asnières, rue aux Ormes n°65, ami de l'époux, 2°. Benjamin Claudon brigadier d'octroi, âgé de quarante huit ans, demeurant à Asnières, route de Flandre n°43, ami de l'époux 3°. Louis Henri Compagnon âgé de trente cinq ans demeurant à Asnières rue du moutier n°9, ami de l'épouse 4°. Louis Armand Benaudin, cordonnier âgé de vingt huit ans demeurant à Asnières rue du moutier n°22 ami de l'épouse lesquels ont signé avec nous époux de l'époux et les témoins après lecture faite et lecture à eux donnée de la réquisition de la loi.

Charles Louis Claudon

Anne Marie Boudier

Gauvelle

Benjamin Claudon

Compagnon

Benaudin

Adrien

72
Odend'hal
Jean
et
Renevret
Eléonore Alexandrine

L'An mil huit cent soixante douze le mardi vingt sept août à onze heures du matin. Pardevant Nous Louis Claude Boudier adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil dont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune,

Jean Odend'hal, propriétaire, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre 76 bis, né à Haut Avold (moselle) le neuf avril mil huit cent vingt et un, fils légitime des défunts Jean Odend'hal et Catherine Mercier, veuf de Emilie Castier. Mondit futur époux, agissant en comme libre dans tous ses droits et actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés.

D'une part.

Et Demoiselle Eléonore Alexandrine Renevret, rentière, âgée de quarante six ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre 76 bis, née à Paris, (quartier du Luxembourg) le onze juillet mil huit cent vingt six, fille légitime des défunts François Renevret, et Françoise Geneviève Agathe Courdoux, Mondite future épouse, agissant en comme libre dans tous ses droits et actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés.

D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanche onze et dix huit août présent mois à l'heure de midi sans opposition, faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites 2° de l'acte de naissance du futur époux, de l'acte de décès de son père, celui de sa mère et d'un extrait du registre des convois de la paroisse Saint Laurent à Paris (ancien cinquième arrondissement) remplaçant l'acte de décès de sa première femme 3° d'un extrait de baptême de la future épouse remplaçant son acte de naissance 4° de l'acte de décès de son père et de celui de sa mère, lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre desquelles ont après avoir été signées et paraphées par nous

De Droit Demeurées annexées au présent. Les futurs époux
n'ayant pu produire, les actes de décès de leurs aïeuls et
aïeules dans les deux lignes, nous ont déclaré sous Soixante-huit serment
conformément à l'avis du conseil d'état du
Quatre Floréal an treize qu'ils ignorent la
Date de leur décès et le lieu de leur dernier le
micile. Laquelle déclaration, nous a aussi été faite
sous serment par les quatre témoins ci-après désignés
se conformant aussi à l'avis du Conseil d'état du
trente Mars, mil huit cent huit, le futur époux nous
a déclaré sous serment que c'est à tort et par erreur
que dans son acte de naissance son nom y est écrit
Odendalh, au lieu de Odend'hal véritable manière
de l'orthographier. La future épouse nous a aussi déclaré
sous serment que c'est à tort et par erreur, que
dans son extrait de baptême, sa mère y est prénom-
mée et nommée Agathe Françoise Cordon, au
lieu de Françoise Geneviève Agathe Courdouse,
ses véritables prénoms et nom et la manière de les écrire
Les futurs époux, et les personnes ici présentes pour
autoriser le mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Après avoir encore donné lecture du chapitre dix-
huit du code civil intitulé Du mariage nous
avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme, chacun l'un
ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que Jean
Odend'hal et Eleonore Alexandrine
Poncuel, sont unis par le mariage. Le
tout en présence des sieurs 1°- Jacques Odend'hal
Cocher âgé de cinquante six ans, demeurant à
Paris sixième arrondissement rue Auge N° 13.
frère de l'épouse 2°- Georges Mercier employé
âgé de cinquante huit ans, demeurant à Tubervilliers
route de Flandre N° 83, beau frère de l'époux 3°-
Napoléon Ginisbyn Vinoy rentier âgé de cinquante
neuf ans, demeurant à Levallois Perret, (Seine)
Cousin de l'épouse 4°- et Jean Baptiste Jouget
bottier âgé de trente trois ans, demeurant à Paris,
rue Notre Dame des champs N° 12, neveu

De l'épouse, Et tous les époux et les quatre témoins ci-dessus désignés signé avec nous, le présent acte de mariage. Le tout après lecture faite

Mercier

Bouvier

Hinoy

Frugé

L'An mil huit cent soixante douze le jeudi vingt neuf Août à onze heures du matin

Par devant nous Louis Claude Boudier adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en la salle de la mairie de cette commune Pierre Charles Ernest Sénécal, rentier, âgé de vingt sept ans majeur demeurant à Aubervilliers route de Flandre N° 27, né à Caen (Calvados) le trente et un Janvier mil huit cent vingt neuf, fils légitime de défunt Georges Charles Sénécal et Anna Adélaïde Endault, rentière demeurant à Caen rue de la Geole N° 26, laquelle n'est point ici présente, mais est consentante au présent mariage, suivant acte authentique passé par devant Maître Costard et son collègue notaires à Caen

D'une part

Et Demoiselle Marie Le Mescam, rentière âgée de quinze ans demeurant à Aubervilliers route de Flandre N° 27 née à Saint Thonni des champs (Finistère) le dix Juin, mil huit cent vingt huit, fille légitime de défunts François Le Mescam, et Anne Mar

73

Sénécal
Pierre Charles Ernest
et
Le Mescam
Marie

Soixante neuf

laquelle future épouse, agissant ici comme fille dans tous ses droits d'actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés ___ D'autre part ___

___ Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches dix huit et vingt cinq de ce mois de l'heure de midi sans opposition, Sur quoi nous avons dit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. Des publications susdites 2°. De l'acte de naissance du futur époux de l'acte de décès de son père, et du consentement au mariage donné par la mère 3°. De l'acte de naissance de la future épouse et des actes de décès de ses père et mère 4°. Et d'un certificat de contrat dont il va être fait mention, lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de sept, sous après avoir été signées par nous et demeurées annexées au présent. La future épouse n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules, dans les deux lignes, nous a déclaré sous serment conformément à l'avis du conseil d'état du quatorze Thermidor dix treize qu'elle ignore la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile. Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci après désignés. Les futurs époux et les personnes ci présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé pardevant maître Carré notaire à Paris, en date du vingt deux de ce mois, ainsi que le constate un certificat délivré par ce notaire à la date du même jour. Après avoir encore donné lecture du chapitre dix huit cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Charles Ernest Sénécal et Marie Le Mercam, tous unis par le mariage le tout en présence des sieurs 1°. Louis Marie Lemaître limonadier âgé de trente sept ans, demeurant à Batignolles lieu dit Les Ternes 16e 1r. Arrt de l'Ouest 2°. Louis Charles Jourdain Docteur des musées nationaux, âgé de cinquante trois ans, demeurant à Paris rue de Rivoli 16e 178. Arrt de l'Ouest 3°. Jean

André Pouston fabricant de bijouterie demeurant à Paris rue Bailly 16e 11e ami de l'épouse et Henri Louis Auguste Bernadet fabricant de bijouterie, âgé de vingt deux ans, demeurant à Paris rue Bailly 16e 11e ami de l'épouse Tout les époux, et les quatre témoins ci-dessus désignés, signé avec nous, le présent acte de mariage, toutes les formalités voulues par la loi ayant été remplies, et le tout après lecture faite.

Lemaître — Sénécal — M. Moesdam — L. Jourdain

H. L. A. Dernodet — L. H. Aug. Bernadet

Boudier

L'an mil huit cent soixante douze le trente et un août à midi, Pardevant nous Louis Elisa Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune : Sébastien Pétri, journalier âgé de trente trois ans, majeur demeurant à Aubervilliers, passage Demars N° 3, né à Achen canton de Pforbach (Moselle) le deux septembre mil huit cent trente cinq, fils légitime de Nicolas Pétri berger demeurant à Cuvergy (Meuse) et de défunte Anne Stern, Mondit sieur Pétri, n'est point ici présent, mais est consentant au présent mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Vauthier, notaire à la résidence de Gondrecourt (Meuse) ——— Dune part ——— Et Elisa Schrader, journalière âgée de vingt et un ans, révolus majeure, demeurant à Aubervilliers route de Flandre N° 7, née à Crespin, canton de Condé le vingt quatre mai mil huit cent cinquante et un fille légitime de Henri Schrader, chaînier, demeurant à Wasquehal (nord) et de défunte, Rosalie Prémont veuve de Alphonse, Désiré Joseph Maisfroid

Pétri
Sébastien
et
Schrader
Elisa.

Soixante-dix

mondit sieur Schrader, n'est point ici présent, mais il est consentant au présent mariage, suivant acte authentique passé pardevant maitre Longatte, et l'un de ses collègues, notaires à Condé (nord) ——— Sautre part. ——— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage, projeté entr'eux et dont les publications, ont été faites, et affichées à la principale porte de la maison de cette commune, les dimanches quatre et onze décembre à l'heure de midi, sans opposition, Lesquels étoit à leur requisition, leur avons donné lecture 1°. des publications susdites. 2°. De l'acte de naissance, de la future épouse, du consentement de son père et de l'acte de décès de sa mère. 3°. De l'acte de naissance de la future épouse du consentement de son père, et de l'acte de décès de sa mère, et de celui de son premier mari. Lesquelles pièces, en bonne et due forme, dont après avoir été signées, par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux, et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que le sieur Pierre Elisa Schrader, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Henri Krang, rogeur, âgé de trente dix ans, demeurant à Aubervilliers passage Dumas, N°8, cousin de l'époux 2°. Victor Bassoy fruitier âgé de trente quatre ans, demeurant à Paris, place Gaillon N°2, ami de l'époux, 3°. David Roulès journalier âgé de trente neuf ans, demeurant à Aubervilliers route de Flandre N°7, oncle de l'épouse, 4°. Irène Pernasse journalier, âgé de trente quatre ans, oncle de l'épouse. — Et ont l'époux l'épouse, et trois des témoins ci-dessus désignés signé avec nous, le présent acte de mariage. Quant au sieur Pernasse il a déclaré ne le savoir de ce requis,

Le tout après lecture faite et enregistrement à la Loi ; ——————————

il a été ——————————

et Schrader Barrois Fritz

Boulès Bondis

Fritz
Nicolas
et
Sinnen
Marguerite.

L'An mil huit cent soixante douze, le Samedi Onze et un Août à onze heures et un quart du matin. Par devant nous Louis Claude Bondis, Adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en Une des salles de la mairie de cette commune ; Nicolas Fritz, journalier, âgé de vingt quatre ans, mineur ayant eu mariage, demeurant à Aubervilliers, passage Saint Nicolas N° 16 ; né à Hertzing (Meurthe) le onze Août mil huit cent quarante huit, fils légitime de Joseph Fritz, journalier et de Marie Reine Baum ses père et mère, dont audit Hertzing. Lesquels ne sont point ici présents, mais sont consentants du présent mariage, suivant acte authentique passé par devant maître Ancel notaire à la résidence de Lorquin (Moselle) — D'une part — Et Demoiselle Marguerite Sinnen, journalière, âgée de vingt et un ans, majeure, demeurant à Aubervilliers passage Saint Nicolas N° 20 ; Avec des père et mère, née à Neuilly sur Seine le vingt novembre mil huit cent cinquante, fille légitime de François Sinnen, journalier, âgé de quarante huit ans, et de Marguerite Hagens sans profession âgée de quarante neuf ans, lesquels sont ici présents et sont consentants. — D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, les dimanches dix huit et vingt cinq de ce mois à l'heure de midi sans opposition, dont acte fait et lecture

requisition leur avons donné lecture 1° Des publications
susdites 2° De l'acte de naissance Du futur époux, et du
Consentement à mariage donné par des père et mère 3° De l'acte
de naissance de la future épouse. Lesquelles pièces en bonne et due
forme, au nombre de trois, dont après avoir été signées et paraphés
par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs
époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage,
interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit
cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'y a point été fait de contrat de
mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six
titre cinq du code civil, intitulé du mariage, nous avons demandé
auxdits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme, chacun d'eux, ayant répondu séparément
et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que
Nicolas Fritz et Marguerite Siinnen, sont unis par le
mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Louis Fritz, journalier, âgé
de trente cinq ans, demeurant à Aubervilliers, paroisse Saint Nicolas
1670, père de l'époux, 2° Jean Baptiste Gyeuse, facteur, âgé de trente six
ans, demeurant à Paris rue de la roquette 1860, beau père de l'époux
3° Nicolas Philippe Bicquetier, âgé de vingt cinq ans, demeurant à
Aubervilliers, paroisse Saint Nicolas 1620, 4° Et Hubert Vaillant
journalier, âgé de quarante six ans, demeurant à Aubervilliers paroisse Saint
Nicolas 1674, ami de l'époux. Et ont les époux, le père de l'époux, et les quatre témoins
signé avec nous le présent acte de mariage. Quant à la mère de l'épouse elle
a déclaré ne le savoir et ce requise le tout après lecture faite.

N. Fritz Marguerite Siinnen Siinnen

Gyeuse L. Fritz Vaillant

Philippe Bordier

L'an mil huit cent soixante douze le mardi
trois septembre à onze heures du matin, Pardevant nous
Conseiller Claude Bordier, maire de la commune
d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant les fonctions d'officier public de l'état
civil ont comparu publiquement en la Salle Eugène
de la mairie de cette Commune

176.

Cannoüet
Eugène Léopold
et
Cousin
Marie Sophie.

Léopold Cannoüet, cultivateur, âgé de trente ans, majeur, demeurant à Crevecœur commune de la courneuve (Sarthe) né à Courcebe (Sarthe) le quinze novembre mil huit cent quarante et un fils légitime de défunt Jean Cannoüet, et de François Haubert cultivatrice, demeurant au lieu du haut-bâdage commune de Ville-Gueiland (Sarthe) laquelle n'est point ici présente mais est consentante au présent mariage suivant acte authentique passé par devant maître Soulès notaire à la résidence de la suze (Sarthe) Etant observé que au dos de l'acte de naissance du futur époux, il est fait mention d'un jugement du tribunal civil du mans, en date du treize de ce mois qui rectifie les erreurs faites dans ledit acte,

D'une part.

Et Demoiselle Marie Sophie Cousin cultivatrice, âgée de trente et un ans, majeure, demeurant à Tubervilliers, rue aux Poeines N° 12, née en cette commune le sept octobre mil huit cent quarante, fille légitime de défunt Claude Cousin, et de Marie Claude Poisson cultivatrice, âgée de soixante huit ans, laquelle est ici présente et est consentante du présent mariage, Laditte future épouse est veuve en premières noces de Charles Marie David.

D'autre part.

Lesquels futurs époux, nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de la courneuve, les dimanches vingt et un, et vingt huit juillet dernier à l'heure de midi sans opposition, Etant avec à leur réquisition donné lecture 1° Des publications susdites, 2° de l'acte de naissance du futur époux, et du consentement donné par sa mère, ainsi que de l'acte de décès de son père, 3° De l'acte de naissance de la future épouse de l'acte de décès de son premier mari, 4° du certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire de la courneuve, 5° Et d'un certificat de contrat dont il va être fait mention. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de huit, dont après avoir été signées et paraphées par qui de droit demeurées annexées au présent des futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellé, par nous en exécution de la loi

Soixante-douze

Du Dix Juillet mil huit cent cinquante, nous Juge de Paix
Déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé
pardevant maître Saunié, notaire à la résidence
de cette commune en date du Dix
ainsi que le Constate un certificat délivré par
ce notaire à la date du même jour. Après avoir encore
donné lecture du chapitre six titre cinq du Code Civil
intitulé du mariage, nous avons Déclaré au nom de
la loi que Eugène Léopold Cansoner, et
Marie Sophie Cousin, sont unis par le
mariage, Le tout en présence des sieurs 1° Alexandre
Cansoner restaurateur âgé de trente six ans, demeurant
à Paris, rue des marais N° 35, frère de l'épouse.
2° François Bergeret boulanger, âgé de quarante
trois ans, demeurant à Paris rue d'Aboukir N°
122, beau frère de l'épouse 3° Antoine Joseph
Cousin marchand de beurre âgé de trente six ans,
demeurant à Paris rue Mathis N° 9, frère de
l'épouse, et 3° Antoine Poisson rentier âgé de
soixante quatorze ans, demeurant à Aubervilliers rue
Neuve N° 6. Oncle de la future. Et tous l'époux, la mère de
l'épouse et les quatre témoins, à l'exception du signé Poisson
nous, le présent acte de mariage, quant à l'époux il a
déclaré ne le savoir de ce requis, conformément à la loi le tout après
lecture faite.

M. Cousin — Le Conseiller

Poisson Bergeret Cansorin

Bordier

Cousin

L'an mil huit cent soixante douze,
le Samedi sept septembre à onze heures du matin,
Pardevant nous Louis Claude Bordier, adjoint au
maire de la commune d'Aubervilliers canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier public de
l'état civil ont comparu publiquement en l'une
des salles de la mairie de cette commune, Jean

77
Schneider
Jean
et
Schanen
Marie

Schneider, vessier âgé de vingt huit ans, majeur demeurant avec sa mère à Aubervilliers passage Saint Nicolas N°11, né à Rousseviller (Moselle) le vingt trois avril mil huit cent quarante quatre, fils légitime de défunt Georges Schneider et de Barbe Thomas, journalière, âgée de cinquante cinq ans, laquelle est ici présente, et consentante. _____ D'une part.

Et Demoiselle Marie Schanen, journalière âgée de vingt et un ans, majeure demeurant à Aubervilliers passage Saint Nicolas N°11, née à Harpesange, Grand Duché du Luxembourg, le vingt sept janvier mil huit cent cinquante et un, fille légitime de Nicolas Schanen, journalier, et de Elisabeth Dondelinger sans profession, domiciliés ensemble à Etzig (Grand duché du Luxembourg) lesquels ne sont point ici présents, mais sont consentant au présent mariage, suivant acte authentique passé par devant maître Pauly, notaire à la résidence du Luxembourg chef-lieu du grand-Duché. _____ D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites publiées et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches vingt cinq août dernier et premier du mois à l'heure de midi. Sans opposition.

Etant droit à leur requisition, leur avons donné lecture 1°- Des publications susdites 2°- De l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père, 3°- De l'acte de naissance de la future épouse, et du consentement au mariage donné par ses père et mère, Lesquelles pièces, en bonne et due forme au nombre de quatre dont après avoir signées et paraphées par nous et demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'y a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre

Soixante treize

sur titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant séparément et affirmativement répondu nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Schneider, et Marie Schanen, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs: 1° Jacques Peignon, journalier, âgé de cinquante neuf ans, demeurant au bas Meudon, rue de Vaugirard N°7 (Seine) oncle de l'époux 2° Pierre Schneider sans profession âgé de trente ans, demeurant à Paris (XIX^e arrondissement) rue Curial N°50, frère de l'époux, 3° Pierre Schanen sans profession, âgé de quarante deux ans, demeurant à Paris rue Curial N°21 oncle de l'épouse 4° Et Louis Legay sans profession, âgé de vingt sept ans demeurant à Sceaux (Seine) rue Solferino N°11 Oncle de l'époux. Tous les époux la mère de l'époux, et les quatre témoins ci-dessus désignés, signé avec nous, toutes les formalités voulues par la loi ayant été remplies, le présent acte de mariage, et le tout après lecture faite.

J Schneider — Peignon —

M Schanen — Jacques

Schanin — — Boudier

Legay — Schneider —

L'an mil huit cent soixante douze, le samedi dix sept de septembre à onze heures du matin, Par devant nous Louis Blaise Boudier adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en Mairie dans la salle de la mairie de cette commune, Paul Nicole, Duval, cheminot, âgé de vingt trois ans, mineur

Duval
Paul Nicole
et
Forjat
Clotilde

Le Cinq Avril mil huit
Cent Quatre Vingt Onze
Sur les Registres de l'état
Civil d'Aubervilliers a
été transcrit un jugement
du tribunal Civil de la
Seine en date du Trente
Ventôse an huit Cent
Quatre Vingt onze, qui
a prononcé le divorce des
époux Denommés en icelui
Dont ensuite Fait
par nous officier de
l'état civil d'Aubervilliers
(Seine).

Quant au mariage, demeurant à Aubervilliers rue Saint
Denis N° 4, né à la chapelle Moche Village du Bois
Poirier (Orne) le dix sept janvier mil huit cent quarante
neuf, fils légitime de Pierre Durval, et de Mélanie
Bourgoutier propriétaire domiciliés à ladite Commune de
la chapelle Moche, lesquels ne sont point ici, mais dûment
consentant au présent mariage, suivant acte authentique
passé par devant maître Leboucher, notaire à la
résidence de la chapelle Moche. — D'une part.

Et Demoiselle Clotilde Foyart,
blanchisseuse, agée de dix huit ans, mineure ayant
un mariage, demeurant avec ses père et mère à
Aubervilliers, rue de Paris N° 4, née à Courgny
arrondissement de Beauvais (Oise) le premier janvier
mil huit cent cinquante quatre, fils légitime de Marie
Gabriel Foyart, employé âgé de quarante deux ans, et de
Marie Caroline Doucet, sans profession, agée de
quarante deux ans, lesquels sont ici présents et sont
consentant. — D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites et affichées à la principale
porte de la mairie de cette commune, et à celle de la
mairie de la chapelle Moche à la première le dimanche
quatorze, et vingt et un juillet dernier et à la seconde
les dimanches vingt et un, et vingt huit juillet
dernier, sans opposition. Requis à ces
réquisition leur avons donné lecture 1° des publica-
tions susdites, 2° du certificat de non opposition
délivré par Monsieur le Maire de la chapelle
Moche, 3° de l'acte de naissance du futur époux
et du consentement à mariage donné par ses père et
mère 4° Et de l'acte de naissance de la future
épouse. Lesquelles pièces en bonne et due forme au
nombre de quatre sont après avoir été signées et
paraphées par nous de droit demeurées annexées
au présent. Des futurs époux et les personnes ici
présentes pour autoriser le mariage interpellés
par nous, en exécution de la loi du dix ju

mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre dix
huit cinq, du code civil intitulé du mariage, Nous avons demandé aux dits
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun de
eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré
au nom de la loi que Paul Ercole Duval et Clotilde
Foyard sont unis par le mariage. Lecture en présence des
Sieurs 1°. Eugène Duval menuisier, agé de trente trois ans,
Demeurant à Paris, rue Saint Denis N° 14, frère de l'époux.
2°. Alexis Bastien, mouleur en bronze, demeurant à Paris rue
Saint Denis N° 14, ami de l'époux; 3°. Alexandre Bastien,
bijoutier agé de vingt sept ans, demeurant à Paris, rue Saint-
Denis N° 14, ami de l'épouse; Et 4°. Isidore Soreau,
journalier, agé de vingt deux ans, demeurant à Aubervilliers
chemin des gardinoux ami de l'épouse. Et tous les époux le
père de l'épouse, et les quatre témoins signé avec nous le présent
acte de mariage. Quant à la mère de l'épouse elle a déclaré ne le savoir
De ce requise, le tout après lecture faite

Clotilde Duval Paul Ercole Duval

Foyard Eugène Duval

Bastien Alexis Bastien

Soreau Isidore Bourdier

L'an mil huit cent soixante douze le
mardi dix septembre à onze heures du matin, Nous
nous Louis Claude Bourdier adjoint au maire de
la commune d'Aubervilliers, canton d'Pantin arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'officier public de l'état civil ont
comparu publiquement en l'une des salles de la mairie
de cette commune, Pierre Nicolas
Chaumert, cocher agé de vingt sept ans,
Demeurant à Aubervilliers, rue du moutier N° 27,
né à Boulange (Moselle), le vingt sept janvier mil huit
cent quarante sept fils majeur et légitime de Nicolas
Chaumert et de Marguerite Rouy cultivateurs,
audit Boulange, où ils sont domiciliés, lesquels ne
sont point ici présents, mais sont consentants du présent

Chaumert
Pierre Nicolas
et
Exicier
Marie Josephine

(expédié) cinq ×

Rouy

mariage, suivant acte authentique, passé pardevant Maitre Gillet notaire à la résidence de Mortroux (Moselle) _____ D'une part

_____ Et Demoiselle Marie Josephine Cécile Cécier, sans profession, agée de vingt ans, demeurant à Aubervilliers rue du Landy N° 16, née à Paris le dix huit Août mil huit cent cinquante deux, fille mineure et légitime de Etienne Cécier Domestique, agé de cinquante quatre ans, et de Antoinette Josephine Boisy cuisinière agée de cinquante et un ans, Domiciliés à Aubervilliers rue neuve N° 16, lesquels sont ici présents et dont consentant, _____ D'autre part.

_____ Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches vingt et un, et vingt huit Juillet dernier à deux heures de midi dans ces positions. Ce dont étant à leur requisition, leur avons donné lecture 1° des publications faites 2° De l'acte de naissance du futur époux et du consentement à mariage donné par ses père et mère 3° Et de l'acte de naissance de la future épouse. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de trois, sont après avoir signés par nous demeurés annexés au présent. Les futurs époux et les personnes ci présentes, pour autoriser le mariage entre eux par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, nous avons encore donné lecture du chapitre dix huit titre cinq du Code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Nicolas Chouvenet et Marie Josephine Cécier sont unis par le Mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Armand Humbert, cocher, agé de vingt huit ans, demeurant à Aubervilliers rue du moutier N° 16, Ami de l'époux 2° Ferdinand Cher cocher, agé de vingt sept ans, demeurant à Paris (dixième Arrondissement) rue de la chopinette N° 30, beau de l'époux 3° Jacques Cécier peintre en bâtiments agé de cinquante cinq ans, demeurant à Paris rue

Des Boulets N°106. oncle de l'épouse, f.b 4e Et
Charles Taupe, marchand de vins, agé de quarante
cinq ans, Demeurant à Aubervilliers rue de Landy,
N°1er. Ami de l'épouse. Et ont les époux les
Pere et mere de l'épouse, et les quatre témoins
Ci-dessus désignés, Signé avec nous, le présent acte
De mariage, Le tout après lecture faite et
Eux permanent à la Loi :.

Et Charles E E Cixeer
M.J. Cixeer yc yoseph Rouzy

Chir L. Ferdinand Humbert Cixeer
Boucd. Constant
P.M.

De
Perrier
Fabien
et
Pochard
Julie Eugenie

L'An mil huit cent soixante douze le mardi
dix septembre à onze heures de relevée du matin. Pardevant
nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune
d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis
(seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier
public de l'état civil ont comparu publiquement
en Une des salles de la mairie de cette commune Fabien
Perrier, Cartier, agé de vingt deux ans, mineur quant
au mariage, Demeurant à Paris la chapelle (dix huitième
arrondissement), le vingt sept janvier mil huit
cent cinquante, né à Haute Peine (Savoie) fils
Légitime de défunt Blaise Perrier et de Josephte
Perrin cultivateur Domiciliée audit Haute Peine
Laquelle n'est point ici présente, mais est consentante
au présent mariage, suivant acte authentique,
passé pardevant maitre Lanigne, notaire à la
residence du Chatelard (Savoie) ——— D'une part
Et Demoiselle Julie Eugenie Pochard
Sans profession, Demeurant avec ses père et mère à
Aubervilliers rue de Pelleno N°19, née à la

villette, ancienne banlieue de Paris, le premier avril mil huit cent cinquante cinq, fille mineure et légitime de Charles Richard, âgé de quarante ans, et de Louise Clémence Trillart, âgée de trente cinq ans propriétaires, lesquels sont ici présents et dûment consentant au présent mariage, — D'autre part

— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites et affichées 1° à la principale porte de la mairie de cette commune 2° à celle de la mairie du 19e arrondissement de la ville de Paris et 3° à celle de la mairie de sainte Pierre Lesdeux dimanches vingt deux août dernier et premier de ce mois et partout sans opposition. Voulant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites 2° du certificat de non opposition délivrés par messieurs les maires des 18e arrondissement de la ville de Paris et de la commune de sainte Pierre 3° de l'acte de naissance du futur époux de l'acte de décès de son père et du consentement à mariage donné par sa mère, 4° et de l'acte de naissance de la future épouse remplacé par un bulletin délivré par la mairie de la ville chargé de la reconstitution des actes de l'état civil du dix neuvième arrondissement. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de dix dont après avoir été signées et paraphées par nous demeurent annexées au présent. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage entr'eux par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre dix, titre cinq, du code civil intitulé du mariage nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et femme, chacun d'eux séparément et s'étant mutuellement avoué chacun au nom de la loi qu'ils se prenaient pour mari et femme, Richard dit unis par le mariage, le tout en présence des sieurs 1° Gontier marchand de vins âgé de trente neuf ans demeurant à Batignolles rue Lagenie N° 3, ami de l'époux 2° Joseph Ressier ancien âgé de trente deux ans, demeurant à Lachapelle Paris rue Pajole N° 69 bis ami de l'épouse 3° Louis Filard menuisier âgé de quarante deux ans demeurant à Croix Nivert ami de l'épouse 4° et Ernest Aubry agent spécial des lignes télégraphiques âgé de trente deux ans demeurant à Paris rue Jean Nicot N° 18, ami de l'épouse ! Et tous les époux, les père et mère de

Soixante seize

L'Epouse, et les quatre témoins ci dessus désignés ont signé avec nous, le présent acte de mariage après lecture faite.



J. Perrier J. Fillart L. Gontard

J. B. Richard E. Aubry Bourdier

C. Richard

Perrier

81
Mamont
Hippolyte Adolphe
et
Mézière
Desirée Louise.

L'An mil huit cent soixante Douze, le samedi quatorze septembre à onze heures du matin, Par devant nous Pierre François Crozier Adjoint du maire de la commune d'Aubervilliers, remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune, d'une part Hippolyte Adolphe Mamont Cordonnier âgé de trente Quatre Ans demeurant avec sa mère à Aubervilliers rue du Moutier N°29 né à Maucourt Canton de Roisel (Somme) le dix sept Avril mil huit cent trente huit fils légitime de défunt Louis Mamont, et de Marie Pélagie Fournet, marchande de nouveautés, âgée de cinquante trois ans, laquelle est ici présente et y consentante. Monsieur futur époux est veuf en premières noces de Marie Félicie Delage, — d'une part

— Et Demoiselle Désirée Louise Mézière, couturière, âgée de vingt deux ans, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, rue du Moutier N°29, née à Aubervilliers le dix Avril mil huit cent cinquante, fille légitime de Pierre Louis Mézière, journalier âgé de Cinquante trois ans, et de Anne Marie Juliette Gosset, journalière, âgée de cinquante trois ans lesquels sont ici présents et y consentant. Mademoiselle future épouse est veuve de Arthur Pyrre Désiré Rincon en premières noces.

D'autre part.

— Lesquels futurs époux, nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les deux dimanches premier et huit de ce mois à l'heure de midi sans opposition. Nous avons droit à leur requisition leur

Avons donné lecture 1° Des publications susdites. 2° De l'act
de naissance du futur époux, de l'acte de décès de son père et de
celui de sa première femme 3° De l'acte de naissance de la
future épouse et de l'acte de décès de son premier mari.
Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre
de cinq sont après avoir été signées par qui de droit
demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les
personnes ici présentes pour autoriser le mariage
interpellés par nous, en exécution de la loi du
Dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Après avoir encore donné lecture du chapitre dix
titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous
avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que Hippo
Adolphe Mamont et Désirée Louis
Mézière sont unis par le mariage. Le tout en
présence des sieurs 1° Adrien Dufour rentier âgé de soixante et un ans, demeurant à Gentilly (Se
ami de l'époux; 2° Firmin Fournet chocolatier
âgé de quarante quatre ans, demeurant à Auberville
rue de l'Hôtel de ville N° 48, ami de l'époux; 3°
Alexandre Maignan cultivateur, âgé de vingt cinq
ans, demeurant à Aubervilliers, rue du moutier N°
[illegible] de l'épouse, 4° Et Auguste Mézière
cultivateur, âgé de quarante neuf ans demeurant à
Aubervilliers rue du moutier N° 8, oncle de l'époux, to
dits époux la mère de l'époux, le père de l'époux,
les quatre témoins signé avec nous; quand à la mère de
l'épouse elle a déclaré ne le savoir de ce requise lecture
faite.

Hippolyte Mamont P. A. Mézière

D L Mézière pr un fournier

Maignan A Dufour

Fournet Mézière

Adolphe

Soixante dix-sept

92
Zahn
Jean Adam
et
Pennerath
Anne

L'an mil huit cent soixante douze le samedi quatorze septembre à onze heures et un quart du matin Pardevant nous Pierre François Crozier adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune, Jean Adam Zahn, vernisseur, âgé de vingt cinq ans majeur, demeurant à Aubervilliers route de Flandre 166 né à Bunding canton de Volmunster, arrondissement de Sarreguemines (Moselle) le deux janvier mil huit cent quarante sept, fils légitime de Chrétien Zahn, journalier, et de Madeleine Schaeffer Journalier, demeurant ensemble audit Bunding, lesquels ne sont pas ici présents mais sont consentants au présent mariage suivant acte authentique reçu par devant maître Dorffin notaire à Rohrbach (Moselle) D'une part.

Et Demoiselle Anne Pennerath journalier âgée de vingt ans mineure quand au mariage, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers route de Flandre 166, née à Bunding (Moselle) le vingt six janvier mil huit cent cinquante deux, fille légitime de Michel Pennerath, âgé de cinquante huit ans, et de Barbe Feld, âgée de quarante cinq ans, propriétaire demeurant susdite, lesquels sont ici présents et sont consentants. D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches dix huit et vingt cinq août dernier à l'heure de midi sans opposition. Ensuite de quoi à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications susdites 2° De l'acte de naissance du futur époux 3° du consentement à mariage donné par ses père et mère 3° de l'acte de naissance de la future épouse Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre

De trois, dont après avoir été dressées et paraphées par qui de droit demeurées annexées au présent, les futurs époux, et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé Du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux, ayant répondu affirmativement et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Adam Zahm et Anne Pennerath sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jean Laurent, journalier âgé de trente quatre ans, demeurant à Aubervillers, route de Flandre N°65, beau frère de l'époux, 2° Antoine Keller, marchand de vin âgé de quarante huit ans, demeurant à Aubervillers, route de Flandre N°65, ami de l'époux, 3° Georges Desmedt, vernisseur, âgé de quarante ans demeurant à Aubervillers route de Flandre N°65, ami de l'époux, 4° Ancelle Schneider, cordonnier âgé de quarante quatre ans, demeurant à Aubervillers, route de Flandre N°65, ami de l'épouse, Et tous les époux, le père de l'époux et les quatre témoins ci-dessus désignés ont signé avec nous, le présent acte de mariage. Quant à la mère de l'épouse, elle a déclaré ne le savoir de ce requise, lecture faite.

Jn Zahm A Pennerath M[illegible]

Keller Schneider D[illegible]

Laurent

[illegible]

Adjt

L'an mil huit cent soixante douze, le vingt et un septembre à onze heures du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervillers, cantons et arrondissement de Saint-Denis remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement en la mairie de

83
Even
Nicolas
et
Belon
Marie Henriette Julma.

Soixante-dix-huit

salles de la mairie de cette commune : Nicolas Joseph Even mécanicien, âgé de vingt quatre ans, mineur quant au mariage demeurant à Pontis (Seine) rue Sainte marguerite N°27, né à Priestroff, canton de Bouzonville, arrondissement de Thionville (Moselle) le quinze de septembre mil huit cent quarante huit fils légitime de Jean Even manœuvre demeurant à Serange (Moselle) et de défunte Catherine Henning, mondit sieur Even père n'est pour ici présent, mais il est consentant au présent mariage, suivant acte authentique passé pardevant maître Blandin, notaire à la résidence de Bouzonville (Moselle) ——— D'une part, ——— Et Demoiselle Marie Henriette Julina Billon, journalière, âgée de vingt ans, mineure quant au mariage, demeurant avec ses père et mère à Tuberfilles, rue de Pontis N°30, née à Moailles (Oise) le dix avril mil huit cent cinquante deux, fille légitime de Louis Jean Baptiste Joseph Billon journalier et de Marie Pascaline Baude, sans profession, âgé le premier de quarante sept ans, et la seconde de quarante ans, lesquels sont ici présents et tout consentant au présent mariage. ——— D'autre part ——— lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, les dimanches premier et huit de ce mois à l'heure de midi sans opposition. Etant dûment à l'heure de midi sans opposition. Etant dûment à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications susdites 2° Du certificat de non opposition, délivré par Monsieur le Maire de Pontis à la date du onze de ce mois 3° De l'acte de naissance du futur époux, du consentement de mariage donné par son père, et de l'acte de décès de sa mère 4° Et de l'acte de naissance de la future épouse. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de cinq dont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Etant observé ici que l'acte de décès de la mère du futur époux est remplacé par un certificat délivré par le médecin de l'hôpital Saint Louis en date du vingt et un octobre mil huit cent cinquante quatre, dûment légalisé, et que ledit

tor et père ur, que dans ladite pièce le nom de la défunte y est écrit Anne au lieu de Henriette, seule et unique manière de l'orthographier des futurs époux, et les personnes présentes pour autoriser le mariage entre elles par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Nicolas Even et Marie Henriette Zulma Bellon, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Joseph Becbruche, journalier âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris (treizième Arrondissement) rue du Chateau des Rentiers N°68, beau frère de l'époux; 2° François Becbruche, journalier, âgé de quarante cinq ans demeurant à Paris (20ème Arrt) rue de la réunion N°8 beau frère de l'époux; 3° François Brabant menuisier âgé de soixante douze ans, demeurant à Tubervilliers rue de Pantin N°30, ami de l'époux; 4° Jean Baptiste Louis Potier de terre, âgé de trente six ans demeurant à Tubervilliers rue de Pantin N°30, ami de l'épouse. Et ont les époux les père et mère de l'épouse, et les quatre témoins, ci-dessus désignés, signé avec nous, le présent acte de mariage, toutes les formalités voulues par la loi ayant été remplies, et le tout après lecture faite

Even N. Zl Bellon
J B L Y Bellocq Pascaline Baude
Brabant Louis Becbruche
Becbruche Baude

814

Potet
Nicolas Auguste
et
Lebely
Marie Jeanne

L'An mil huit cent soixante dix-neuf

Soixante dix-neuf

Le vingt quatre septembre à onze heures du matin,
Pardevant Nous Pierre François Crozier adjoint
au maire de la Commune d'Auberchicourt Canton
& arrondissement de Saint Quentin (Aisne) remplissant
par délégation les fonctions d'officier public de
l'Etat civil aud Commune publiquement en l'une
des salles de la mairie de cette Commune: Nicolas
Auguste Potet, peintre en bâtiments, âgé de
quarante deux ans, demeurant à Auberchicourt
avec ses père & mère, rue Charron n°2, né à Stains
(Seine) le seize novembre mil huit cent vingt neuf
fils légitime de Auguste Potet, peintre en bâtiments
âgé de soixante douze ans & de Virginie Georgette
Brulé, sans profession, âgée de soixante quinze
ans, lesquels sont ici présents & sont consentant.

D'une part

Et Demoiselle Marie Jeanne Lebely, journalière
âgée de trente quatre ans, demeurant à Auberchicourt
rue de Paris n°14, née à Saint-Merd-La-Breuille,
canton de la Courtine, arrondissement d'Aubusson,
(Creuse) le premier février mil huit cent trente huit,
fille légitime de Joseph Lebely, cultivateur, demeurant au
village du Bief commune de Saint Merd-La-Breuille
(Creuse) & de Marie Morelle, décédée au dit village du Bief
le vingt neuf juin mil huit cent soixante huit —
Mon dit sieur Lebely père n'est point ici présent mais
il est consentant au présent mariage suivant acte
authentique passé devant Maître Brionde, —
notaire à la Courtine (Creuse)

D'autre part

Lesquels futurs époux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté
entr'eux & dont les publications ont été faites
& affichées à la principale porte de la mairie
de cette Commune les Dimanches onze & dix
huit août à heure de midi sans opposition
Lesquels dits à leur réquisition leur avons donné
lecture 1° des publications ci-dessus — 2° de l'acte
de naissance du futur Epoux, 3° de l'acte de
naissance de la future épouse, du consentement
à mariage donné par son père & de l'acte de
décès de sa mère — 4° & d'un certificat de contrat
dont il va être parlé — Lesquelles pièces en
bonne & due forme au nombre de Cinq dont

après avoir été signées par qui de droit,
demeurées annexées au présent — Les futurs
époux et les personnes ici présentes pour
autoriser le mariage interpellés par nous
en exécution de la loi du dix juillet mil
huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il
a été fait un contrat de mariage passé
par devant Maître Lecussie, notaire à la
résidence de cette commune à la date du
vingt trois septembre présent mois ainsi
que le constate un certificat délivré par ce notaire
à la date du même jour — Après avoir encore
donné lecture du chapitre six titre cinq du code
civil intitulé du mariage Nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils voulaient se prendre
pour mari et pour femme Chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que
Nicolas Auguste Potet et Marie Jeanne
Lebely, sont unis par le mariage. Le tout
en présence des sieurs 1°. Claude Caupin, journalier
âgé de quarante huit ans, demeurant à Aubervilliers, rue
Chanzy 16 bis, beau père de l'époux 2° Jules Fontaine journa-
lier âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris la glacière (treizième
arrondissement) rue de la glacière 16 bis, beau père de
l'époux 3° Théophile Demars propriétaire, âgé de cinquante
ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris 16 bis, ami de
l'épouse, 4°. Alexandre Pracon loueur de voitures
âgé de trente six ans, demeurant à Paris, rue Puebla 16 bis,
ami de l'épouse, Et ont les époux les père et mère de l'époux
et les quatre témoins signé avec nous le présent acte
de mariage. Le tout les formalités voulues par la loi,
ayant été remplies et lecture faite. —

Marie Potet — Marie Lebely —

Mayer Maire

Demay Caupin

Fontaine

Pracon

Adjt

Quatre vingt

L'an mil huit cent soixante douze, le samedi vingt huit septembre à onze heures du matin. Par devant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis (seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, en comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune: Marie Joseph Boudier, cultivateur, âgé de vingt deux ans, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers rue du moutier 16 et 14, né en cette commune le vingt mars mil huit cent cinquante, fils légitime de Jesse Louis Boudier, âgé de quarante trois ans, et de Marie Hortense Boudier, âgée de quarante trois ans, cultivateurs, lesquels sont ici présents et tout consentants ——— D'une part.

——— Et Demoiselle Marie Pauline Boudier, cultivatrice, âgée de seize ans révolus mineure, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, rue chapon 16 et 9, née aussi en cette commune le vingt cinq novembre mil huit cent cinquante cinq, fille légitime de Aristide Pierre Boudier, cultivateur, âgé de quarante deux ans, et de Gouvernante Apolonie Boisson cultivatrice âgée de trente trois ans, lesquels sont ici présents et tout consentants ——— D'autre part

——— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches onze et dix huit dudit dernier à l'heure de midi sans opposition, Etant dont à leur requisition, leur avons donné lecture 1°- Des publications sus dites 2°- De l'acte de naissance du futur époux 3°- De l'acte de naissance de la future épouse 4°- Et d'un certificat de contrat, dont il va être fait mention, lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de trois dont a préalable avoir été signées et paraphés par qui de droit demeurées annexées au présent, les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage entre elles par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé par devant maître Poussié, notaire à la résidence de cette commune à la date du vingt cinq de ce mois,

ainsi que le constate un certificat de vie délivré par ce notaire à la date du même jour. Après avoir donné lecture du chapitre VI, titre cinq du code civil intitulé "du mariage" nous avons demandé auxdits futurs époux, l'un à l'autre de vouloir se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Marie Joseph Bordier, et Marie Pauline Bordier, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°- Pierre Louis Bordier propriétaire âgé de quatre vingts ans, demeurant à Taberveilliers, grand père de l'époux, 2°- Antoine Joseph Bordier propriétaire âgé de soixante deux ans demeurant à Paris rue Châlons N°92, oncle maternel de l'époux, 3°- Pierre Paul Coursaint Poisson propriétaire âgé de soixante dix ans, demeurant à Taberveilliers, grand père de l'épouse 4°- Et Nicolas Bordier propriétaire, âgé de soixante ans, demeurant à Taberveilliers cousin de l'épouse. Et ont les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse, et les quatre témoins, ci-dessus désignés, signé avec nous, le présent acte de mariage. Lecture faite.

M Bordier

L.m Bordier

a p poison Poisson

Le Bordeey

M P Bordier

P L Bordier

M P Bordier

Bordier

Bordier

L'an mil huit cent soixante douze le samedi vingt huit septembre, à onze heures et un quart du matin. Par devant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint-Denis (seine) remplissant par délégations les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en la mairie du

86
Delafosse
Charles Arthur
et
Legrand
Amandine Rosa.

Quatre-vingt-un

salles de la mairie de cette commune ! Charles Arthur
Delafosse, cultivateur, âgé de vingt quatre ans,
né à Stains (Seine) le vingt février mil huit cent
quarante huit, mineur quant au mariage, —
demeurant avec ses père et mère, en la dite com-
mune de Stains, Grande rue N° 77, fils légitime de Charles
Henri Delafosse, cultivateur, âgé de cinquante quatre ans, et de
Annette Langlois, cultivatrice, âgée de cinquante cinq ans, lesquels
sont ici présents et sont consentant. ——— D'une part.

Et Demoiselle Amandine Rosa Legrand
cultivatrice, âgée de dix huit ans, mineure quant au mariage, demeurant
avec ses père et mère à Tubervilliers, rue des Pleines N° 2, à
cette commune le trente et un octobre mil huit cent cinquante trois fille
légitime de Clovis Abélard Legrand, cultivateur, âgé de
quarante huit ans, et de Félicité Maury cultivatrice âgée de
quarante deux ans ; lesquels sont ici présents et sont consentants
——— D'autre part

——— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites et affichés
à la principale porte de la mairie de cette commune, et à celle de Stains
les dimanches huit et quinze de ce mois à l'heure de midi dans
l'exposition. Les futurs époux ayant fait leur réquisition nous leur
avons donné lecture 1°- des publications susdites 2°- du certificat
de publications délivré par Monsieur le maire de Stains, 3°- de
l'acte de naissance du futur époux 4°- Et de celui de la future
épouse. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre
de trois, dont après avoir été signées par qui de droit demeurées
annexées au présent. Les futurs époux et les personnes ci présentes
pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir ensuite
donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé
du mariage nous avons demandé auxdits futurs époux, s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de
la loi que Charles Arthur Delafosse et Amandine
Rosa Legrand sont unis par le mariage. Le tout en présence
des sieurs 1°- Pierre Ernest Lécuyer, cultivateur âgé de trente
cinq ans, demeurant à Stains (Seine) rue Boulain N° 13,

ami de l'époux, 2°. Jean Désiré François Claude, cultivateur, âgé de cinquante neuf ans, demeurant aussi à Stains rue Poulain N°13, ami de l'époux, 3° Christophe Sefrid Maury cultivateur, âgé de quarante et un ans, demeurant à Stubervilliers, rue aux Poirées N°68, ami de l'épouse, 4°- Et Louis Etienne Théodore Fontaine cultivateur, demeurant à Bobigny, âgé de cinquante deux ans, ami de l'épouse. Et- ont les époux, et les quatre témoins, ci-dessus désignés signé avec nous, le présent acte de mariage. Quant aux père et mère de l'époux, aux père et mère de l'épouse, ils ont déclaré ne le savoir de ce requis, le tout après lecture faite. ———————

C et Delafosse A R Leygnand

Fontaine

Saud

Maury

Lienyer

Bordier

87

Jacquart
Aimable Louis
et
Doublet
Léonie Stéphanie Victorine

Transcription de jugement

L'An mil huit cent soixante douze, le samedi vingt huit septembre à midi nous Constant Claude Bordier maire et officier public de l'état civil de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine) avons transcrit littéralement le jugement de rectification, dont la teneur suit: "De par l'Empereur Français, au nom du peuple Français. Le Tribunal civil de première instance du département de la Seine séant au palais de justice à Paris a rendu en la chambre du conseil de la onzième chambre le jugement dont la teneur suit; Le Tribunal réuni en chambre du conseil vu; Ouï le Réquisitoire de Monsieur le Procureur de la République dont la teneur suit: Le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance de la Seine, agissant d'office aux termes de l'article soixante quinze de la loi du vingt cinq mars, mil huit cent dix sept dans l'intérêt du sieur Jacquart hors d'état de faire les frais

De la procédure, D'après les certificats produits ci et ci-joints
Expose que le dix février mil huit cent soixante douze, a été
Dressé à la mairie d'Aubervilliers l'acte de mariage de Aimable
Louis Jacquart et de Léonie Stéphanie Victorine Doublet. Que
cet acte est erroné en ce que le nom du sieur Jacquart est écrit Jacquay
que le nom de son père, porte la même erreur, et que le sieur
Jacquart est désigné comme étant né le dix février mil huit
cent quarante trois, ainsi qu'il résulte des pièces ci-jointes.
Qu'il importe que cette erreur soit justifiée. Pourquoi l'exposant
requiert qu'il plaise au tribunal ordonner que l'acte dressé le
dix février mil huit cent soixante douze, à la mairie d'Aubervilliers
sera rectifié en ce que le nom de l'époux dessa écrit Jacquart,
au lieu de Jacquard celui de son père Jacquart au lieu de Jacquart
et en ce que l'époux dessa dit né le huit février mil huit cent
quarante trois, et en ce que le père de l'époux, dessa dit Louis
Emmanuel Aimable Jacquart au lieu de Louis Emmanuel
Aimable Lucien Jacquard, et d'ordonner en outre les transcription
et mention prescrites par la loi sur les registres de la commune d'Aubervilliers
Vu au parquet le quatorze août mil huit cent soixante douze. Pour le
Procureur de la République, signé Fourchy. Deuxièmement les pièces produites
Ouï Monsieur Guyard Juge en son rapport et après en avoir délibéré
conformément à la loi Jugeant en premier ressort. Attendu que des pièces
produites, résulte la preuve des erreurs dont la rectification est aujourd'hui
demandée. Par ces motifs ordonne que l'acte de mariage de Aimable
Louis Jacquart et de Léonie Stéphanie Victorine Doublet dressé
à la mairie d'Aubervilliers (Seine) le dix février mil huit cent soixante douze
sera rectifié en ce sens que, Premièrement le nom
Patronymique du futur époux, et de son père sera écrit Jacquart
au lieu de Jacquard. Deuxièmement le futur époux dessa dit né le huit
février mil huit cent quarante trois " au lieu de " né le dix
février mil huit cent quarante trois " ainsi qu'il a été inscrit par
erreur. Ordonne que le présent jugement sera transcrit sur
les registres de l'état civil de la commune d'Aubervilliers (Seine)
et que mention en sera faite en marge dudit acte dressé
rectifié. Signé sur et en parallèle droit de la minute du
présent jugement. Signé Guyard Juge, pour le Président
et Payen Greffier. Fait et Jugé par Messieurs Guyard Juge
faisant fonction de Président, Blanzat Lerasque Juges. En présence
de Monsieur Fourchy substitut de Monsieur le Procureur de

La République assistée de Maître Bayen greffier le samedi
Dix sept août mil huit cent soixante douze, En conséquence
de Président de la République, mande et ordonne à tous
huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à
exécution à nos procureurs généraux et à nos procureurs près
les tribunaux de première instance d'y tenir la main à
tous commandants et officiers de la force publique d'y
prêter main forte, lorsqu'ils en seront légalement requis
En foi de quoi la minute du présent jugement a été signé
par le Président et le greffier. En marge de la
dite minute se trouve la mention d'enregistrement dont
la teneur suit: Vu pour timbre gratis et enregistré
à Paris le vingt sept août mil huit cent soixante douze
folio 159, case 6. Signé Lavaseur, Par le tribunal signé
Guest

Pour copie conforme
Le Maire
Boudier

88
Poys
François Xavier
et
Julienne
Marie

L'an mil huit cent soixante douze, le mardi
premier octobre à onze heures du matin. Pardevant nous
Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune
d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier
public de l'état civil ont comparu publiquement en la
Des salles de la mairie de cette commune; François Xavier
Poys, cordonnier, âgé de vingt huit ans, demeurant à
Aubervilliers passage Demars, N° 15; né à Athis-le-bas
(Bas Rhin) le deux octobre mil huit cent quarante trois fils
légitime des défunts Joseph Benoit Poys, et Louise
André; Monsieur futur époux, agissant ici comme
libre dans tous ses droits et actions ses aïeuls et aïeules
Dans les deux lignes étant tous décédés — D'une part
— Et Demoiselle Marie Julienne Couturier
âgée de vingt trois ans, née à Poitiers (Vienne) le huit
avril mil huit cent quarante trois, demeurant à Aubervilliers
Passage Demars N° 15, fille de père et mère inconnus.
Laquelle future épouse, agissant ici comme libre dans tous

Quatre-vingt-trois

Ses droits et actions _____ D'autre part.

_____ Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, les dimanches quinze et vingt deux septembre présent mois à l'heure de midi sans opposition. Etant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°. Des publications susdites ; 2°. De l'acte de naissance des futurs époux et des actes de decès de ses père et mère 3°. Et de l'acte de naissance de la future épouse ; lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de quatre tout après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Le futur époux n'ayant pu produire les actes de decès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serment, conformément à l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'il ignore la date de leur decès et le lieu de leur dernier domicile. Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins, ci-après désignés. Les dits futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par nous, en execution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré sous serment qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que François Xavier Pleys, et Marie Julienne Mosé sont unis par le mariage, de tout en présence des tiers : 1°. Pierre Mosé, rentier, âgé de soixante neuf ans, demeurant à Montrouge, rue de l'église N°. 24, ami de l'époux 2°. Jean Baptiste Mosé cordonnier, âgé de trente neuf ans, demeurant à Fontenay (Seine) rue Sainte Marguerite N°. 19, ami de l'époux 3°. Achille Poton marchand de vins demeurant à Paris, rue Chaudon N°. 19, ami de l'épouse, 4°. Et Emile Paillet, marchand de vins âgé de ..... demeurant à

Aubervilliers route de Flandre N°3; Lout-Epoux,
L'Epouse, et les quatre Témoins ci-dessus désignés
Signé avec nous, le présent acte de mariage.
Le tout après lecture faite.

F. X. Reys M. Jurhienne

Moser

Moser

Bailly Bondier

L'an mil huit cent soixante douze, le
mardi premier Octobre à onze heures et demi du
matin. Pardevant Nous Louis Claude Bondier adjoint
au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondis-
sement de Saint Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'officier public de l'état civil,
ont comparu publiquement en la Salle des Actes de la
mairie de cette commune; Louis Honoré Auguste
Bruyon, macon, âgé de vingt ans, majeur demeurant
avec sa mère, à la courneuve (Seine) Impasse Vilbert,
N°2; né en la dite commune le onze mai, mil huit
cent cinquante deux, fils légitime de défunt Louis-
François Etienne Bruyon et de Anne Geneviève
Poisaké Veuf, cultivatrice âgé de quarante deux ans,
laquelle est ici présente et consentante. D'une part

Et Demoiselle Marie Louise Biard couturière,
âgée de vingt ans, demeurant à Aubervilliers avec ses
père et mère, rue du pont blanc, né en cette commune
le douze février mil huit cent cinquante deux, fille
légitime de Léonce Elysée Biard, marbrier, âgé de
cinquante trois ans, et de Louise Francoise Goullet
sans profession, âgée de quarante sept ans, lesquels ici
présents, et tous consentant. D'autre part,

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les
publications ont été faites et affichées à la principale

89
Bruyon
Louis Honoré Auguste
et
Biard
Marie Louise.

poste de la mairie de cette commune, et à celle de la mairie de la
courneuve. Les dimanches huit et quinze de ce mois à l'heure
de midi dans opposition. Fesant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications
2°. Du certificat de non opposition délivré par Monsieur le maire
de la courneuve 3°. de l'acte de naissance du futur époux, et de l'acte
de décès de son père 4°. et de l'acte de naissance de la future épouse,
desquelles pièces, en bonne et due forme au nombre de quatre, tout après
avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent.
Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du dix huit juillet mil huit
cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre
six, titre cinq du code civil, intitulé du mariage, nous avons
demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux, ayant répondu affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi
que Honoré Louis Honoré Augustin Dreyon
et Marie Louise Piart, sont unis par le mariage, le
tout en présence des sieurs 1°. Honoré Petit, cultivateur, âgé
de trente deux ans, demeurant à la courneuve (Seine) impasse Villot
N°3, oncle de l'époux 2°. Nicolas Petit cultivateur âgé de trente ans,
demeurant à Aubervilliers rue du moutier N°42, oncle de l'époux,
3°. Jean Baptiste Goulletchasson, âgé de cinquante
cinq ans, demeurant à Aubervilliers rue du moutier N°64,
oncle de l'épouse. 4°. Et Louis Duguesne, maçon
âgé de vingt huit ans, demeurant à Aubervilliers
rue du moutier N°57, cousin de l'épouse. Et ont
l'époux l'épouse, la mère de l'époux, les père et
mère de l'épouse, et les quatre témoins signé avec nous
le présent acte de mariage. Lecture faite. ——

L H A Dreyon H L Piart
J r petit
L f Goulley Piart Goulley
Desguesne Petit Nicolas

90
Hoblet
Daniel
et
Seidel
Marie Anne

L'An mil huit cent soixante douze, le samedi cinq octobre à onze heures du matin ; Pardevant nous Constant Claude Bordier, maire et officier public de l'état civil de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune ; Daniel Hoblet, cultivateur, âgé de quarante huit ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N°65, né à Beckenholtz (Meurthe) le vingt cinq juin mil huit cent vingt quatre, fils légitime et majeur des défunts Daniel Hoblet, et Marie Conrad, Mondit futur époux agissant ici comme libre dans tous ses faits et actions. — D'une part, — Et Demoiselle Marie Anne Seidel cultivateur, âgée de quarante sept ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N°99, née à Marstzviller (Meurthe) le vingt mars, mil huit cent vingt cinq, fille légitime des défunts Vincent Seidel et de Agnès Ehrion, et veuve de Joseph Meisse. Madite future épouse agissant ici comme libre dans tous ses faits et actions civils et civiles dans les deux lignes, ainsi que ceux de future épouse étant tous décédés ——— D'autre part, ——— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, les dimanches vingt deux, et vingt neuf septembre dernier à l'heure dernière dans ces positions ; Et sur le champ à leur requisition leur avons donné lecture 1°. Des publications susdites. 2°. De l'acte de naissance du futur époux et des actes de décès de ses père et mère 3°. De l'acte de naissance de la future épouse ; des actes de décès de ses père et mère, et de celui de son premier mari. Enfin d'un certificat de son premier mariage pour bien constater la manière d'écrire de son nom patronymique lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de huit dont après avoir été signées par ceux de droit dont dessus annexées au présent. Les futurs époux n'ayant pu produire les actes de décès de leurs aïeuls et aïeules dans

Quatre-vingt-cinq

les deux lignes, et se conformant à l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, dont ils ignorent la date de leur décès, et le lieu de leur dernier domicile. Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci-après désignés. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinq-cents, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre sixième titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Daniel Noblet et Marie Anne Seidel sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Martin Martin ébéniste, âgé de cinquante ans, demeurant à Paris, rue Lafayette N° 76 f°, oncle de l'époux, 2° Joseph Martin rentier, âgé de soixante neuf ans, demeurant à Paris, rue de Charonne N° 76 f°, oncle de l'époux, 3° Daniel Noblet, journalier, âgé de vingt cinq ans, demeurant à Paris, rue de Flandre N° 25, ami de l'époux. 4° Et Nicolas Martin, employé au chemin de fer de l'est, âgé de quarante et un ans, demeurant à Paris rue Kellermann N° 5, ami de l'épouse; Et tous les époux et les personnes ici présentes comme témoins, lesquels tous à l'exception des époux ne savent signer avec nous le présent acte de mariage. Le tout après lecture faite.

D Noblet Seidel Martin

Martin Bravard

Bravard

Et

Maridet

Lenie.

L'an mil huit cent soixante douze le samedi cinq Octobre à onze heures et un quart du matin. Par devant nous Toussaint Claude Bordier maire et officier public de l'état civil de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune! — Alexandre Bravard, employé au chemin de fer

de l'Est, âgé de vingt sept ans, majeur, demeurant à Auberviliers passage des postes N°14, né à Auto (Côte d'or) le vingt quatre mars mil huit cent quarante cinq, fils légitime de défunt Simon Bavard et de Jeanne Desirée sans profession, demeurant à Paris (19ème Arrondt) rue de Flandre N°82; Laquelle est ici présente et est consentante.

D'une part.

Et Demoiselle Léonie Maridet boulonnière âgée de dix sept ans, mineure demeurant avec son père à Auberviliers passage des postes N°14, née à Paris 2ème Arrondissement le seize avril mil huit cent quarante cinq, fille légitime de Etienne Maridet, employé au chemin de fer de l'est âgé de quarante neuf ans, et de défunte Adèle Pouterelle décédée, Monsieur Maridet est ici présent, et il est consentant.

D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, les dimanches huit et quinze Septembre dernier à l'heure de midi sans opposition, Etant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°. Des publications susdites 2°. De l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père, 3°. De l'acte de naissance de la future épouse, remplacé par un bulletin délivré par l'administration chargée de la reconstitution des actes de l'état civil et 4°. De l'acte de décès de sa mère, lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de quatre dont aucune n'avait été signalée par qui de droit demeurées annexées au présent. Se conformant à l'avis du conseil d'état du trente mars mil huit cent huit la future épouse nous a déclaré sous termes que c'est à tort et par erreur que dans le bulletin dont il vient d'être fait mention son nom patronymique est écrit Bonderville au lieu de Pouterelle, seule et vraie manière de l'orthographier. Les futurs époux et leurs personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait

fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Alexandre Bravard et Léonie Maridet sont unis par le mariage. Le tout en présence des deux 1°. Laurent Bravard employé au chemin de fer de l'est, âgé de vingt cinq ans, demeurant à Paris la rue de Bercy N°10 père de l'époux 2°. Pierre Coré employé au chemin de fer de l'est, âgé de quarante huit ans demeurant à Paris la villette, rue de Flandre N°82, ami de l'époux 3°. Jean Baptiste Bidet, chauffeur au chemin de fer du nord, âgé de quarante trois ans, demeurant à la chapelle, Faubourg St Denis N°7 ami de l'épouse. 4°. Et Edmond Guichard, employé au chemin de fer de l'est, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Montmartre, rue Belhomme ami de l'époux. Et tous les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse, et les quatre témoins, signé avec nous, le présent acte de mariage.

Bravard
Maridet
Guichard
Bravard
Coré

L'an mil huit cent soixante douze le samedi cinq octobre à onze heures et demie du matin. Par devant nous Toussaint Claude Bordier, maire et officier public de l'état civil de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine) remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune: Louis Pierre Aubry, cultivateur, âgé de trente deux ans, majeur demeurant avec sa mère à Aubervilliers rue aux Poires N°24, né en cette commune le vingt et un octobre mil huit cent quarante, fils légitime de défunt Joseph Aubry, et de Marie Laurence Cousin, cultivateur, âgée de soixante

92
Aubry
Louis Pierre
et
Lantier
Marie Augustine Célestine

quinze ans, laquelle est ici présente et consentante ——— D'une part.

——— Et Demoiselle Louise Augustine Célestine Lantier, cultivatrice âgée de vingt deux ans, majeure demeurant avec ses père et mère à Tubervilliers, rue aux Poeuvres N°7, née en cette commune le vingt huit février mil huit cent cinquante, fille légitime de Jean Pierre Lantier, cultivateur, âgé de cinquante et un ans, et de Geneviève Anne Mejeire cultivatrice, âgée de quarante cinq ans, et veuve du sieur Louis Désiré Poisson Mesdits sieur et dame Lantier dont ci-présents et dont consentants D'autre part.

——— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, les dimanches Quinze et vingt deux septembre à l'heure de midi, sans opposition, Statuant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père, 3° De l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de son premier mari — Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées et paraphées par qui de droit demeurées ci-annexées. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que les sieur René Aubry et Louise Augustine Célestine Lantier, sont unis par le mariage. Le premier des sieurs 1° Joseph Cousin, restaurateur, âgé de quarante ans, demeurant à Paris boulevart charenton, fils de l'époux

2°. Louis Dupuis propriétaire âgé de ~~Quatre~~ Quatre-vingt sept ans, demeurant à Aubervilliers, rue aux Poules N° 23; oncle de l'époux, 3°. Henry Joseph Lantier, cultivateur âgé de cinquante six ans, demeurant à Aubervilliers, rue aux Poules N° 23; oncle de l'épouse ~~4°. Henry Joseph Lantier cultivateur, âgé de cinquante six ans~~ 4°. Et Jean Antoine Bordier cultivateur, âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Aubervilliers, rue aux Poules N° 48; Tous les époux, le père de l'épouse, et les quatre témoins signé avec nous, Maire et Adjoint de la mère de l'époux, elles ont déclaré ne le savoir de lecture faite.

G R Ouvry L H E Lantier

J S Lantier Bordier

Cousin Dupuis Bordier

93
Brunot
Julien Bernard
et
Baret
Aimée Victoire

L'an mil huit cent soixante douze le samedi douze octobre à onze heures du matin. Pardevant nous Pierre François Croizer adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune; Julien Bernard Brunot, peintre en bâtiments âgé de vingt sept ans, majeur, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, passage Auroy N° 10, né à Paris la villette, ancienne banlieue de Paris, le six juin mil huit cent quarante cinq fils légitime de Louis Brunot Commelier, âgé de soixante deux ans, et de Madeleine Lemaire sans profession âgée de cinquante huit ans, Lesquels sont ici présents et tous consentant _____ D'une part. _____ Et Demoiselle Aimée Victoire Baret, parfumeuse, âgée de vingt deux ans, majeure, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers passage Auroy N° 10, née à Paris la Villette, le dix huit mars

mil huit cent cinquante, fille légitime de Germain Jaume
Journalier, âgé de soixante dix ans, et de Rose Daumette,
Couturière, âgée de soixante et un ans, Lesquels sont ici présents
et tous consentants _____ D'autre part
_____ Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications
ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie
de cette commune les dimanches vingt deux et vingt neuf
septembre dernier à l'heure de midi dans ce projet, suivant
droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des
susdites publications susdites 2° Du bulletin de naissance du
futur époux, remplaçant son acte de baptême 3° Et de celui
de naissance de la future épouse, lesquelles pièces en bonne
et due forme, au nombre de deux tout après avoir été signées
par nous et demeurées annexées au présent, les futurs époux et les
personnes ici présentes pour autoriser le mariage, entre elles par nous
en exécution de la loi du dix huit juillet mil huit cent cinquante, nous avons
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, après avoir
encore donné lecture du chapitre sept titre cinq, du code civil intitulé
du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux, s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun de leur
ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré
au nom de la loi que Julien Bernard Brunet et Anne
Victoire Baret sont unis par le mariage, en toutes présences
des sieurs 1° Auguste Baret musicien au 66e de ligne âgé
de trente deux ans, actuellement en garnison à Tournon
(Ardèche) ami de l'époux ; 2° Auguste Lesage chasseur,
âgé de vingt cinq ans, demeurant à Tuberville rue de Santin
N° 6, ami de l'époux ; 3° Louis Baret Vidangeur, âgé de
trente trois ans, demeurant à Paris rue Boudeauville N° 28, frère
de l'épouse, 4° Et Louis Dornette Vidangeur âgé de trente cinq ans, demeurant à
Pantin (Seine) route de Flandre N° 60 Commune de l'épouse, Et tous les époux, les
père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et les quatre témoins
ont signé avec nous Adjoint après lecture faite du présent acte de mariage lecture faite

Germain Jaume
G Baret
Dornette
Brunet
Lesage
Auguste Baret
L Bard
Maire
Adjoint

94
Gagnier
Théophile
et
Caupin
Alexandrine.

Quatre-vingt-huit

L'an mil huit cent soixante douze, le samedi
douze Octobre à onze heures et un quart du matin. Pardevant
nous Pierre François Crozier adjoint au maire
de la commune d'Auberviliers, canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
délégations les fonctions d'officier public de l'état civil
comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune,
Théophile Gagnier, jardinier, âgé de trente ans, demeurant à
Auberviliers, rue du pont blanc N°3, né à la maison Dieu (Nièvre)
le cinq juin mil huit cent quarante deux, fils majeur et légitime de
Jean Gagnier, et de Anne Grosset, propriétaires domiciliés à Sardy
les Epiry, (Nièvre) lesquels ne sont point ici présents, mais sont
consentants, suivant acte authentique passé pardevant maître Rollaud
notaire à Pierres (Nièvre) ——— D'une part,
——— Et Demoiselle Alexandrine Caupin
jardinière, âgée de vingt deux ans, majeure, demeurant à Auberviliers
rue de la cousinerie, née à Nuars (Nièvre) le sept avril mil huit cent
cinquante, fille légitime de Louis Caupin, charpentier, et de Anne
Pretet, sans profession, domiciliés audit Nuars, lesquels ne sont
point ici présents, mais sont consentants au présent mariage, suivant
acte authentique passé pardevant maître Defosse, notaire à
Moncaup le comte, canton de Bonnay (Nièvre) ——— D'autre part,
——— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célé-
bration du mariage, projeté entr'eux, et dont les publications
ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette
commune les dimanches vingt neuf septembre dernier, et trois de ce
mois à l'heure de midi sans opposition, Requérant à leur
réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites.
2° de l'acte de naissance du futur époux, et du consentement
à mariage, donné par ses père et mère. 3° De l'acte de naissance,
de la future épouse, et du consentement à mariage donné par ses
père et mère. Lesquelles pièces en bonne et due forme, au nombre
de quatre, dont après avoir été signées par ceux de droit demeurés
annexées au présent. Des futurs époux, et des personnes ici présentes,
pour autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution
de la loi du dix juillet, mil huit cent cinquante, nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir
encore donné lecture du chapitre, dix titre cinq du code civil
intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs

époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux, ayant préalablement et séparément et affirmation nous avons déclaré au nom de la loi que Théophile Gagnier, et Alexandrine Caupin, sont unis par le mariage. De tout en présence des sieurs 1° — Jean Bodin, jardinier, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Aubervilliers rue du pont blanc N° 3; beau frère de l'époux 2°. Jules Germain, jardinier âgé de quarante quatre ans demeurant à Aubervilliers rue Saint Denis N° 13, ami de l'époux 3° — Nicolas Dupont jardinier âgé de trente huit ans, demeurant à Aubervilliers, rue de la Couronne, ami de l'épouse, 4° — Et Antonin Germain propriétaire, âgé de soixante ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Flandre N° 3, ami de l'épouse; Et tous les époux et les quatre témoins ci-dessus désignés, signé avec nous le présent acte de mariage. De tout après lecture faite, ——————

Gagnier Caupin

Bodin Germain

Lemaire Dupont

Crozier

Et l'an mil huit cent soixante douze, le douze Octobre, à onze heures et demie du matin. Par devant nous Pierre François Crozier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et

95
Kremer
Jean
et
Rohrmann
Elisabeth.

Quatre-vingt-neuf

arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune : Jean Kremer, journalier, âgé de trente deux ans demeurant à Aubervilliers, rue Solférino N°13, né à Sennigen (Luxembourg) le vingt quatre juillet mil huit cent quarante, fils majeur et légitime des défunts Pierre Kremer et Marguerite Theis et veuf de Catherine Ast. Mondit futur époux, agissant ici comme tel dans tous ses droits et actions, tes aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés ——— D'une part.

Et Demoiselle Elisabeth Rohrmann, journalière, majeure, âgée de trente deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue Solférino N°13, née à Rohlingen, arrondissement de Sarrlouis (Prusse) en décembre mil huit cent quarante, fille légitime de Jacques Rohrmann, journalier, demeurant audit Rohlingen et de défunte Marguerite Zenner. Ladite future épouse, agissant ici comme telle dans tous les droits et actions ainsi qu'il va être parlé ——— D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, les dimanches vingt neuf septembre dernier, et trois de ce mois à l'heure de midi, sans opposition. Voulant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1°. Des publications susdites. 2°. De l'acte de naissance du futur époux, des actes de décès de son père et mère, et de celui de sa première femme. 3°. De l'acte de notoriété suivant jugement rendu à la chambre du conseil de la quatrième chambre du tribunal civil de la Seine le huit juin dernier, qui constate l'impossibilité, dans laquelle se trouve la future épouse, de produire son acte de naissance, le consentement de son père et l'acte de décès de la mère. 4°. Et d'un bulletin de naissance dont il va être fait mention. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de dix, dont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Le futur époux n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules dans

les deux lignes, nous a conformément à l'avis du conseil
d'état du quatre Thermidor an treize, déclaré sous
serment qu'il ignore la date de leur décès, et le lieu de leur
dernier domicile. Semblable déclaration nous a aussi été
faite sous serment par les quatre témoins ci-après désignés.
Les futurs époux, et les personnes ici présentes pour autoriser
le mariage entr'elles par nous en exécution de la loi du
dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux
déclarent reconnaître et légitimer un enfant du sexe masculin, né
à Paris, dans le dix neuvième arrondissement le huit mai mil
huit cent soixante dix, et inscrit le lendemain sur les registres
de l'état civil dudit arrondissement, sous les nom et prénoms
de Kleiner, comme fils de Jean Kleiner, et de Elisa
Rohermann, les futurs époux. Se conformant à l'avis
du conseil d'état du trente mars, mil huit cent huit, la future
épouse, nous déclare sous serment que c'est à tort et par erreur
que dans le bulletin de naissance ci-dessus indiqué elle y
est prénommée et nommée Elisa Rovarman, au lieu de
Elisabeth Rohermann, ses véritables prénom et nom,
de la seule manière de les orthographier. Après avoir ensuite
donné lecture du chapitre dix, titre cinq du code civil intitulé
du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme chacun de leur
ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons
déclaré au nom de la loi que Jean Kleiner et Elisabeth
Rohermann sont unis par le mariage. De tout en présence
des sieurs 1° Georges Pescuet, journalier âgé de
quarante deux ans, demeurant à Suberville, mariés, Jean
Jacques Nicolas N° 13, ami de l'époux 2° Pierre
Nicolet, sergent au 67e de ligne, en garnison à
Pierrefitte, ami de l'époux 3° Louis Morel employé âgé
de trente neuf ans, demeurant à Suberville, place
de la mairie, ami de l'épouse, 4° Et Jean
Hammès, employé âgé de vingt trois ans,
demeurant à Suberville au fort, ami de l'époux
Et tous les époux, et les quatre témoins ci-dessus
désignés, signé avec nous, toutes les formalités
voulues par la loi, le présent acte de

mariage. Le tout après lecture faite — Quatre-vingt-dix

96
Pley
Alfred
et
Brouillard
Louise Léocadie Félie

Express Louise Léocadie Brouillard

Vivet

Vessiot Gamier

Mercy

Crozier

L'an mil huit cent soixante douze le samedi douze Octobre à onze heures trois quarts du matin, Pardevant nous Pierre Francois Crozier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en Une des salles de la mairie de cette commune, Alfred Pley, journalier âgé de vingt cinq ans, demeurant à Aubervilliers chez sa mère, rue Delafeuille 76 38, né à Paris dans le deuxième arrondissement, le vingt neuf Août mil huit cent quarante six, fils naturel de Eleise Pley lingère, âgée de cinquante ans, laquelle est ici présente, et consentante du présent mariage. —— D'une part —— Et Demoiselle Louise Léocadie Félie Brouillard, lingère, âgée de dix sept ans, mineure, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, passage de la goutte d'or, n° 6. née à Paris la villette (19e arrondissement) le vingt et un septembre mil huit cent cinquante cinq fille légitime de François Charles Joseph Brouillard, mécanicien âgé de trente sept ans, et de Léocadie Florence Brouillard sans profession, âgée de trente trois ans, lesquels sont ici présents et dont consentant. —— D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches vingt deux, et vingt neuf de septembre dernier à l'heure de midi dans opposition. Requis à cet effet ci leur requisition, leur avons donné lecture 1° des publications susdites

2°— Du certificat donné par la commission chargée de la reconstitution des actes de l'état civil de la ville de Paris, pour remplacer l'acte de naissance. 3°— Du bulletin de naissance de la future épouse, remplaçant l'acte détruit. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de deux, dont a paraphées été signées par elle de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux, et les personnes ci-présentes pour autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux, ayant tous répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Alfred Rey, et Louise Lévocadie Félie Brouillard sont unis par le mariage. De tout en présence des sieurs 1°- Ferdinand Jolly, cocher, âgé de cinquante six ans, demeurant à Palaiseau (Seine) rue Saint Germain N°17, oncle de l'époux ; 2° François Berthier, marchand de vins, demeurant à Athis-Mons rue de Bourg N°100, ami de l'époux 3°— Louis Joseph Brouillard mécanicien âgé de trente cinq ans, demeurant à Athis-Mons, passage de la goutte d'or N°6, oncle de la future. 4° Et Hippolyte Noël, bijoutier, âgé de trente deux ans, demeurant à Athis-Mons route de Flandre N°5, ami de l'époux. Et tous les époux le maire de l'époux, les père et mère de l'épouse, et les quatre témoins ci-dessus désignés, signé avec nous, le présent acte de mariage, lecture faite.

A Rey L. Brouillard F. Rey

Brouillard Brouillard

Berthier Jolly

Noël A. Brouillard

Maire

adjt

Quatre-vingt-onze

97
Monter
Antoine
et
Morsch
Marie.

L'An mil huit cent soixante douze, le samedi dix neuf Octobre à dix heures et demie du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil dont il a été donné connaissance publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune: Antoine Monter, cordonnier, âgé de vingt trois ans, mineur quant au mariage, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, rue Solférino N° 44, né à Gavestroff (Moselle) le dix neuf novembre, mil huit cent quarante huit, fils légitime de Antoine Monter cordonnier, âgé de cinquante deux ans, et de Anne Kiffer sans profession, âgée de quarante neuf ans, lesquels sont ici présents et sont consentants. ——— D'une part.

Et Demoiselle Marie Morsch, journalière âgée de vingt trois ans, majeure demeurant à Aubervilliers, rue Solférino N° 44 née à Bettnach (Moselle) le huit septembre, mil huit cent quarante neuf, fille légitime des défunts Pierre Morsch et Anne Lorent, ma dite future épouse, agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés ——— D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches vingt neuf septembre dernier et dix octobre présent mois et à l'heure de midi sans opposition. Dont acte fait à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° Des publications susdites, 2° De l'acte de naissance du futur époux, 3° De l'acte de naissance de la future épouse, et des actes de décès de ses père et mère. Lesquelles pièces en bonne et due forme, au nombre de quatre, dont après avoir été signées par nous et demeurées annexées au présent, la future épouse n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, nous a déclaré sous serment conformément à l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'elle ignore la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du

Dix Juillet mil huit cent cinquante vous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari, et pour femme, chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Antoine Monter et Marie Mosch, sont unis par le mariage. Le tout en présence des deux 1° Pierre Monter cultivateur, âgé de vingt six ans, demeurant à Puttelange, frère de l'époux, 2° Nicolas Hoffe journalier, âgé de cinquante et un ans, demeurant à Puttelange, ami de la mariée 3° Nicolas Mosch, soldat au premier régiment de chasseurs à cheval, âgé de vingt cinq ans, frère de l'épouse, 4° Et Georges Moors journalier, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Tuberswiller boulevard de la Gare, ami de l'époux, Et tous les époux les frère et mère de l'époux et les quatre témoins signé avec nous le présent acte de mariage le tout après lecture faite.

A Monter le 16 Mosch et Monsieur

A Pierre Monter Mosch

Jean Bausch Bourdier (ou)

Jeanne.

L'an mil huit cent soixante douze le samedi dix neuf Octobre à dix heures trois quarts du matin. Par devant nous Louis Claude Bourdier, adjoint au maire de la commune d'Auberviliers canton d'arrondissement de Saint-Denis (Seine) par délégation des fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune : Jean Bausch, tailleur d'habits, âgé de vingt huit ans, demeurant à Auberviliers, rue Solférino N°39, né à Berviller, arrondissement de Chevreville

Quatre-vingt-douze

(Moselle) le dix huit novembre mil huit cent soixante sept, fils légitime de Pierre Bausch, laboureur, domicilié audit Berviller et de défunte Catherine Gouring son épouse, ainsi que le constate un acte de notoriété dressé par le juge de paix du canton de Faulquemont le vingt neuf octobre mil huit cent soixante sept, enregistré, ci annexé après mention, d'une part, et Demoiselle Jeanne Monter, lingère, âgée de dix neuf ans, demeurant avec ses père et mère à Puttelange aux Prés, commune de Holving, canton de Faulquemont (Moselle), le neuf décembre mil huit cent cinquante deux, fille légitime de Antoine Monter, cordonnier, âgé de cinquante deux ans, et de Anne Kuffer, sans profession, âgée de quarante neuf ans, lesquels ici présents et dûment consentants, d'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, les dimanches dix et treize Octobre présent mois à l'heure de midi. Sans opposition. Dont acte. Et leur avons donné lecture 1° des publications susdites. 2° de l'acte de naissance du futur époux du consentement à mariage donné par son père, et de l'acte de décès de la mère. 3° Et de l'acte de naissance de la future épouse. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de quatre dont après avoir été annexées au présent dressé par qui de droit. Les futurs époux et les personnes présentes pour autoriser le mariage, ci interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'y a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre dix huit titre cinq du code civil intitulé du mariage, après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Bausch, et Jeanne Monter, sont unis par le mariage, le tout en présence des sieurs 1° Jean Bausch, journalier, âgé de soixante deux ans, demeurant à Paris (20e arrondissement) grande rue de Ménilmontant n° 38, oncle de l'époux

99

Vénier

Nicolas

et

Fontaine

Clémentine Alexandrine

De l'époux 2° Louis Sergent, cuisinier, âgé de vingt-deux ans
Demeurant à Aubervilliers, route de Flandre 16 bis, ami
De l'époux 3° Pierre Montet, carrossier, âgé de vingt-
cinq ans, demeurant à Pantin (Seine) rue magenta N° 4.
Père de l'épouse 4° Et Nicolas Kieffer, journalier, âgé de
cinquante et un ans, demeurant à Aubervilliers passage Saint Roch
N° 5 route de la Révolte. Tous les époux, les père et mère de l'épouse, et les quatre
Témoins à l'acte soussignés, signé avec nous le présent acte de mariage, lecture faite

J Bausch de Monteau Kieffer
J Monter P Montet
Bausch Sse agent Boudier

L'An mil huit cent soixante douze, le samedi
Dix neuf octobre à onze heures du matin, Pardevant nous Louis
Claude Boudier adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers
canton d'arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil dont
comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette
commune, Nicolas Vénier maçon, âgé de vingt-neuf
ans demeurant à Aubervilliers, rue de la goutte d'or, né à
Pierrecourt (Vosges) le quatre janvier mil huit cent quarante
trois, fils majeur et légitime des défunts Alexandre Victor
Vénier et Marie Marbacher. Mondit futur époux agissant
en comme tel tant dans tous ses droits et actions ses aïeuls et
aïeules, dans les deux lignes étant tous décédés ——— D'une part.
——— Et Demoiselle Clémentine Alexandrine
Fontaine, blanchisseuse, âgée de dix sept ans, mineure
demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, rue des cités
N° 4; née à Belleville ancienne banlieue de Paris, le huit
Février mil huit cent cinquante cinq, fille légitime de Charles
Victor Fontaine, journalier âgé de
Clémentine Jeanne Levesque, journalière âgé de
Lesquels sont ici présents et dont consentant.
D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage, projeté entre eux, et dont les publications ont été faites
et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune

les dimanches vingt deux et vingt neuf Septembre dernier à l'heure
de midi sans opposition, Statuant droit à leur requisition leur
avons donné lecture 1° Des publications susdites. 2° De
l'acte de naissance du futur époux et des actes de
décès
De ses père et mère 3° De l'acte de naissance de la futur
épouse remplacé par un bulletin délivré par l'ad
ministrateur
chargée de la reconstitution des actes de l'état civil, lesquelles pièces en
bonne et due forme au nombre de quatre, dont a pesé avoir été signées
par qui de droit demeurées annexées au présent. De futur époux
n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls décédés dans les deux
lignes, nous a déclaré sous serment, conformément à l'avis du conseil
d'état du quatre thermidor an treize, qu'il ignore la date de leur décès
et le lieu de leur dernier domicile. Semblable déclaration, nous a aussi
été faite sous serment par les quatre témoins ci-après désignés. Les
futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du deux juillet mil huit
cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre des
titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé
auxdits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous
avons déclaré au nom de la loi que Nicolas Ulysse
et Clémentine Alexandrine Fontaine, sont
unis par le mariage. En toute présence des deux 4° témoins
Cornelle Frutier, âgé de quarante trois ans, demeu-
rant à Asnières, rue de Lantin N°214 cousin de
l'époux, 2° Eugène Debonnès, employé âgé de
trente trois ans, demeurant à Paris, rue Lesdiguières
N°7 ami de l'époux 3° Louis Alexandre Chéron,
Coureur, âgé de vingt neuf ans, demeurant à
Asnières, rue des cités beau frère de l'épouse, 4° Et
Alphonse Fontaine cocher, âgé de cinquante cinq ans,
demeurant à Clichy (Seine) rue du Docteur, oncle de
l'épouse. Et ont les époux, et les quatre
témoins, signé avec nous. Gruant —
Ainsi signé et mené de l'époux, ils ont
déclaré ne le savoir, de ce requis — lecture
faite.

Fait - Le tout conformement à la loi./.

Mariage d'Entre Gendarme à Fontaine Bondier Et Théron

100
Gendarme
François Elie
Et
Fleury
Augustine Léonie Louise

L'An mil huit cent soixante douze le samedi Dix neuf Octobre à onze heures du matin, Pardevant nous Louis Claude Bondier, Adjoint du maire de la commune d'Auberviliers canton d'arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par delégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont Comparu publiquement en la Salle des Mariages de cette commune: François Elie gendarme, Cultivateur, agé de vingt deux ans, mineur quand du mariage, Demeurant avec sa mère à Auberviliers, rue de Paris N°9, né à Auberviliers le treize mars, mil huit cent cinquante, fils légitime de défunt Simon Gendarme, et de Victoire Françoise Pelletier, cultivatrice, agée de cinquante neuf ans, laquelle est ici présente et y consentante

D'une part,

Et Demoiselle Augustine Léonie Louise Fleury, cultivatrice, agée de vingt ans mineure quand du mariage, Demeurant avec ses père et mère, à Auberviliers rue du Moutier N°58, née à Auberviliers le deux février mil huit cent cinquante deux, fille légitime de Louis Laurent Fleury, cultivateur, agé de cinquante trois ans; et de Marie Marguerite Poyet, cultivatrice, agée de quarante trois ans, lesquels sont ici présents et y consentant

D'autre part,

Lesquels futurs époux, nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale

Quatre-vingt-quatorze

porte de la mairie de cette commune les dimanches vingt deux et vingt neuf septembre dernier à l'heure de midi dans opposition faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites. 2° De l'acte de naissance du futur époux et De l'acte de decès de son père 3° Et de l'acte de naissance de la future épouse, Lesquelles pieces en bonne et due forme au nombre de trois dont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage entre elles par nous lu execution, De la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément nous avons déclaré au nom de la loi que François Elie Gendarme et Augustine Léonie Louise Fleury. Sont unis par le mariage. Le tout en présence Des sieurs 1°- Michel Jean Marie Hemet, cultivateur, âgé de trente deux ans, demeurant à Aubervilliers rue de Paris N°25, père de l'époux 2°- Jean Baptiste Degrave propriétaire, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris N°33. oncle de l'époux, 3° Louis Antoine Fleury, cultivateur âgé de trente huit ans, demeurant à Aubervilliers rue de Flandre N°5, oncle de l'épouse. 4°- Et Jean Philemon Payen, journalier, âgé de quarante deux ans, demeurant à la villette, rue Marbis N°5, oncle de l'épouse Et tous les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et tous témoins signé avec nous, le présent acte, le sieur Fleury, témoin, ayant déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite.

Fr E. Gendarme H L Fleury

vu pour etre Hemet Degrave

L L Fleury Payen

Bourdier